



Conseil économique et social

Distr. générale
28 novembre 2013
Français
Original: anglais

Commission économique pour l'Europe

Comité des transports intérieurs

**Forum mondial de l'harmonisation
des Règlements concernant les véhicules**

161^e session

Genève, 12-15 novembre 2013

Rapports

**du Forum mondial de l'harmonisation des Règlements
concernant les véhicules sur sa 161^e session**

**du Comité d'administration de l'Accord de 1958
sur sa cinquante-cinquième session**

**du Comité exécutif de l'Accord de 1998
sur sa trente-neuvième session**

**et du Comité d'administration de l'Accord de 1997
sur sa neuvième session**

GE.13-26020 (F) 060314 100314



* 1 3 2 6 0 2 0 *

Merci de recycler



Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
A. Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules		
I. Participation	1	6
II. Déclarations liminaires et faites durant la session.....	2–5	6
III. Adoption de l'ordre du jour (point 1 de l'ordre du jour).....	6–7	7
IV. Coordination et organisation des travaux (point 2 de l'ordre du jour).....	8–22	7
A. Rapport de la session du Comité de gestion pour la coordination des travaux (WP.29/AC.2) (point 2.1 de l'ordre du jour).....	8–17	7
B. Programme de travail, liste des documents et projet de calendrier des sessions pour 2014 (point 2.2 de l'ordre du jour).....	18	9
C. Systèmes de transport intelligents (point 2.3 de l'ordre du jour).....	19–20	9
D. Évaluation biennale pour 2012-2013 et programme de travail pour 2014-2015 et pour 2014-2018 (point 2.4 de l'ordre du jour)	21	9
E. Suivi de la réforme de la CEE (point 2.5 de l'ordre du jour).....	22	9
V. Examen des rapports des groupes de travail subsidiaires du WP.29 (point 3 de l'ordre du jour).....	23–41	10
A. Groupe de travail de l'éclairage et de la signalisation lumineuse (GRE) (soixante-neuvième session, 8-11 avril 2013) (point 3.1 de l'ordre du jour)	23	10
B. Groupe de travail des dispositions générales de sécurité (GRSG) (104 ^e session, 15-19 avril 2013) (point 3.2 de l'ordre du jour).....	24	10
C. Groupe de travail de la sécurité passive (GRSP) (cinquante-troisième session, 13-17 mai 2013) (point 3.3 de l'ordre du jour)	25	10
D. Groupe de travail de la pollution et de l'énergie (GRPE) (soixante-sixième session, 4-7 juin 2013) (point 3.4 de l'ordre du jour).....	26	10
E. Faits marquants des dernières sessions (point 3.5 de l'ordre du jour)	27–41	10
VI. Accord de 1958 (point 4 de l'ordre du jour)	42–69	12
A. État de l'Accord et des Règlements y annexés (point 4.1 de l'ordre du jour)	42	12
B. Orientation demandée par les Groupes de travail à propos de questions relatives aux Règlements annexés à l'Accord de 1958 (point 4.2 de l'ordre du jour)	43–47	12
C. Mise au point d'une homologation de type internationale de l'ensemble du véhicule (IWVTA) (point 4.3 de l'ordre du jour)	48–49	13
D. Examen d'amendements à l'Accord de 1958 (point 4.4 de l'ordre du jour)	50–51	14
E. Établissement d'une base de données électronique pour l'échange de renseignements sur les homologations de type (DETA) (point 4.5 de l'ordre du jour)	52–53	14

F.	Examen de projets d'amendements à des Règlements existants, proposés par le GRE (point 4.6 de l'ordre du jour)	54–57	15
G.	Examen de projets d'amendements à des Règlements existants, proposés par le GRSG (point 4.7 de l'ordre du jour).....	58–59	15
H.	Examen de projets d'amendements à des Règlements existants, proposés par le GRSP (point 4.8 de l'ordre du jour)	60–62	18
I.	Examen de projets d'amendements à des Règlements existants, proposés par le GRPE (point 4.9 de l'ordre du jour)	63	18
J.	Examen de projets de rectificatifs à des Règlements existants, proposés par le GRSG (point 4.10 de l'ordre du jour).....	64	18
K.	Examen de projets de rectificatifs à des Règlements existants, proposés par le secrétariat (point 4.11 de l'ordre du jour).....	65	18
L.	Examen de projets de rectificatifs à des Règlements existants, proposés par le GRRF (point 4.12 de l'ordre du jour).....	66	18
M.	Examen de projets de Règlements (point 4.13 de l'ordre du jour)	67–68	19
N.	Examen de propositions en suspens d'amendements à des Règlements existants, soumises par les groupes de travail subsidiaires du WP.29 (point 4.14 de l'ordre du jour)	69	19
VII.	Accord de 1998 (point 5 de l'ordre du jour)	70–71	19
	État de l'Accord, y compris l'application du paragraphe 7.1 de l'Accord (point 5.1 de l'ordre du jour).....	70–71	19
VIII.	Échange de vues sur les procédures législatives nationales ou régionales et sur la transposition des Règlements et des RTM adoptés dans la législation nationale ou régionale (point 6 de l'ordre du jour)	72	20
IX.	Accord de 1997 (Contrôles techniques périodiques) (point 7 de l'ordre du jour).....	73–74	20
A.	État de l'Accord (point 7.1 de l'ordre du jour).....	73	20
B.	Actualisation des Règles n ^{os} 1 et 2 (point 7.2 de l'ordre du jour).....	74	20
X.	Questions diverses (point 8 de l'ordre du jour).....	75–79	20
A.	Échange d'informations sur la mise en œuvre en ce qui concerne les défauts et l'inexécution des obligations, notamment pour les systèmes de rappel (point 8.1 de l'ordre du jour).....	75	20
B.	Cohérence entre les dispositions de la Convention de Vienne de 1968 et les dispositions techniques concernant les véhicules des Règlements et des Règlements techniques mondiaux découlant des Accords de 1958 et de 1998 (point 8.2 de l'ordre du jour).....	76	21
C.	Renforcement de la sécurité des véhicules comme troisième pilier du plan mondial relatif à la Décennie d'action pour la sécurité routière (point 8.3 de l'ordre du jour)	77	21
D.	Proposition d'amendement 4 à la Résolution d'ensemble sur la construction des véhicules (R.E.3) (point 8.4 de l'ordre du jour)	78	21
E.	Élection du Bureau pour l'année 2014 (point 8.5 de l'ordre du jour).....	79	21
XI.	Adoption du rapport (point 9 de l'ordre du jour)	80	21

B. Comité d'administration de l'Accord de 1958 (AC.1)

XII.	Constitution du Comité (point 10 de l'ordre du jour)	81–82	22
XIII.	Propositions d'amendements et de rectificatifs à des Règlements existants et de nouveaux Règlements – Vote par l'AC.1 (point 11 de l'ordre du jour)	83	22

C. Comité exécutif de l'Accord de 1998 (AC.3)

XIV.	Constitution du Comité exécutif (point 12 de l'ordre du jour).....	84	25
XV.	Suivi de la mise en œuvre de l'Accord de 1998: Rapports des Parties contractantes sur la transposition des Règlements techniques mondiaux ONU et de leurs amendements dans la législation nationale ou régionale (point 13 de l'ordre du jour).....	85	25
XVI.	Examen et vote par l'AC.3 concernant des projets de Règlements techniques mondiaux ONU et/ou des projets d'amendements à des Règlements techniques mondiaux ONU existants (point 14 de l'ordre du jour)	86–92	26
	A. Proposition de Règlement technique mondial sur les chocs latéraux contre un poteau (point 14.1 de l'ordre du jour).....	86–91	26
	B. Proposition de Règlement technique mondial sur les pneumatiques (point 14.2 de l'ordre du jour)	92	27
XVII.	Examen des Règlements techniques à inclure dans le Recueil des Règlements techniques mondiaux admissibles, s'il y a lieu (point 15 de l'ordre du jour)	93	27
XVIII.	Orientations, adoptées par consensus, concernant les éléments de projets de RTM qui n'ont pas été réglés par les groupes de travail subsidiaires du Forum mondial, s'il y a lieu (point 16 de l'ordre du jour)	94	27
XIX.	État d'avancement de l'élaboration de nouveaux Règlements techniques mondiaux ou d'amendements à des Règlements techniques mondiaux ONU existants (point 17 de l'ordre du jour).....	95–106	27
	A. RTM n° 2 (Cycle d'essai mondial harmonisé de mesure des émissions des motocycles (WMTC)) (point 17.1 de l'ordre du jour).....	95	27
	B. RTM n° 3 (Freinage des motocycles) (point 17.2 de l'ordre du jour).....	96	28
	C. RTM n° 4 (Procédure mondiale harmonisée d'homologation des véhicules utilitaires lourds (WHDC)) (point 17.3 de l'ordre du jour)	97	28
	D. RTM n° 7 (Appuie-tête) (point 17.4 de l'ordre du jour)	98	28
	E. RTM n° 9 (Sécurité des piétons) (point 17.5 de l'ordre du jour)	99	29
	F. RTM n° 13 (Véhicules à hydrogène et à pile à combustible (HFCV) – Phase 2) (point 17.6 de l'ordre du jour)	100	29
	G. Projet de RTM sur la procédure d'essai mondiale harmonisée pour les voitures particulières et les véhicules utilitaires légers (WLTP) (point 17.7 de l'ordre du jour)	101–102	29
	H. Projet de RTM sur la sécurité des véhicules électriques (point 17.8 de l'ordre du jour)	103–105	30

I.	Projet de RTM sur les véhicules à moteur silencieux (point 17.9 de l'ordre du jour)	106	30
XX.	Questions sur lesquelles un échange de vues et de données devrait s'engager ou se poursuivre (point 18 de l'ordre du jour)	107–115	31
A.	Compatibilité entre véhicules en cas de choc (point 18.1 de l'ordre du jour)	107	31
B.	Systèmes de transport intelligents (point 18.2 de l'ordre du jour).....	108	31
C.	Systèmes d'éclairage des routes (point 18.3 de l'ordre du jour).....	109	31
D.	Harmonisation des mannequins utilisés pour les essais de choc latéral (point 18.4 de l'ordre du jour)	110	31
E.	Véhicules électriques et environnement (point 18.5 de l'ordre du jour).....	111–112	31
F.	Nouvelles technologies n'ayant pas encore fait l'objet de règlements (point 18.6 de l'ordre du jour)	113–115	32
XXI.	Propositions d'élaboration de nouveaux RTM ONU ou d'amendements à des RTM ONU existants non traités au titre du point 16, s'il y a lieu (point 19 de l'ordre du jour).....	116	32
XXII.	Échange d'informations sur les nouvelles priorités à inclure dans le programme de travail (point 20 de l'ordre du jour)	117–119	32
XXIII.	Questions diverses (point 21 de l'ordre du jour).....	120	33

D. Comité d'administration de l'Accord de 1997 (AC.4)

XXIV.	Constitution du Comité et élection du Bureau pour 2013 (point 22 de l'ordre du jour).....	121	33
XXV.	Questions diverses (point 23 de l'ordre du jour).....	122	33

Annexes

I.	Liste des documents informels (WP.29-161-...) distribués lors de la 161 ^e session		34
II.	Calendrier des réunions du Forum mondial (WP.29) et de ses organes subsidiaires pour l'année 2014		36
III.	Plan de la Commission économique pour l'Europe pour la mise en œuvre de la Décennie d'action des Nations Unies pour la sécurité routière (2011-2020)		39
IV.	État de l'Accord de 1998, du Registre mondial et du Recueil de Règlements admissibles		48
V.	Oral statement by the representative of Australia during the Executive Committee (AC.3) of the 1998 Agreement concerning the establishment of the gtr on pole side impact in the Global Registry		53

A. Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules

I. Participation

1. Le Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29) a tenu sa 161^e session du 12 au 15 novembre 2013, sous la présidence de M. B. Gauvin (France). Les pays suivants y étaient représentés, conformément à l'alinéa *a* de l'article premier du Règlement intérieur du WP.29 (TRANS/WP.29/690 et ECE/TRANS/WP.29/690/Amend.1 et Amend.2): Afrique du Sud, Allemagne, Australie, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Canada, Chine, Espagne, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Finlande, France, Hongrie, Inde, Italie, Japon, Lettonie, Luxembourg, Norvège, Pays-Bas, Philippines, République de Corée, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Serbie, Slovaquie, Suède, Suisse, Turquie et Ukraine. Des représentants de l'Union européenne (UE) y ont également participé. Les organisations non gouvernementales suivantes étaient représentées: Association for Emissions Control by Catalyst (AECC); Consumers International (CI); Organisation technique européenne du pneu et de la jante (ETRTO); Association européenne des fournisseurs de l'automobile (CLEPA/MEMA/JAPIA)¹; Fondation pour l'automobile et la société (Fondation FIA); Comité international de l'inspection technique automobile (CITA); Groupe de travail «Bruxelles 1952» (GTB); Association internationale des constructeurs de motocycles (IMMA); Organisation internationale de normalisation (ISO); Organisation internationale des constructeurs d'automobiles (OICA).

II. Déclarations liminaires et faites durant la session

2. La Directrice de la Division des transports a souhaité la bienvenue aux représentants siégeant au WP.29. Elle a souligné l'importance de la révision en cours de l'Accord de 1958, qui peut servir d'exemple pour d'autres instruments juridiques. Elle a encouragé le Forum mondial à adopter les projets de Règlements ONU sur l'aptitude au recyclage des véhicules automobiles et sur les dispositifs antipollution non montés d'origine. Elle a invité les pays à accéder à l'Accord de 1997, qui constitue un indicateur utile dans le cadre de la Décennie d'action pour la sécurité routière.

3. La Directrice a annoncé que, dans le prolongement de la feuille de route de la CEE pour les systèmes de transport intelligents (STI), une table ronde sur les synergies créées par les STI en faveur de la sécurité routière serait organisée en Belgique. Elle a invité les représentants à assister au Forum Europe-Asie de la sécurité routière qui se tiendrait à New Delhi du 4 au 6 décembre 2013 pendant la session du Groupe de travail de la sécurité et de la circulation routières (WP.1).

4. Le Sous-Secrétaire du Ministère des transports et des communications des Philippines, M. J. Bucayan, a souligné que la participation de son pays au WP.29 avait pour but la conclusion d'accords de reconnaissance mutuelle avec l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN) sur l'homologation de type des produits automobiles. Il a fait valoir que les accords de reconnaissance mutuelle s'inscrivaient dans le droit fil des principes fondateurs de l'Accord de 1958 et que leur signature devrait permettre aux États membres de l'ASEAN d'appliquer l'Accord d'ici à 2015. Il a informé

¹ Représentant aussi la Motor and Equipment Manufacturers Association (MEMA) et la Japan Auto Parts Industries Association (JAPIA) (TRANS/WP.29/885, par. 4).

le WP.29 que son pays était en train de prendre toutes les mesures nécessaires pour se doter des capacités techniques voulues en matière d'essais de véhicules, de contrôle technique et d'homologation conformément aux normes de sécurité internationales. Il a ajouté que le comité national d'harmonisation des normes et règlements concernant les véhicules s'employait à aligner les normes et les règlements techniques philippins sur les dispositions des Règlements de l'ONU. Il a remercié le Japon d'avoir aidé les Philippines à se préparer en prévision de son adhésion à l'Accord de 1958, à élaborer une feuille de route pour son adhésion à l'Accord et à introduire un régime d'homologation de type dans son pays. Enfin, il a déclaré que grâce à la feuille de route précitée et à une meilleure compréhension de l'importance de l'Accord de 1958, l'adhésion des Philippines aurait certainement lieu dans un futur proche.

5. Le Secrétaire adjoint du Ministre des transports routiers de l'Inde, M. S. Bandopadhyaya a confirmé que son pays s'intéressait aux activités d'harmonisation du Forum mondial. Il a rappelé que les délégués de son pays avaient activement participé aux travaux du Forum mondial. Il a annoncé que l'Inde envisageait d'adhérer à l'Accord de 1958, sous réserve que les nouveaux Règlements et les amendements à des Règlements existants soient désormais adoptés à une majorité plus importante que les deux tiers.

III. Adoption de l'ordre du jour (point 1 de l'ordre du jour)

Documents: ECE/TRANS/WP.29/1105 et Add.1.

6. L'ordre du jour provisoire annoté de la session (ECE/TRANS/WP.29/1105 et Add.1) a été adopté avec les modifications suivantes:

a) Ajout de points:

8.5 Élection du Bureau pour 2014

b) Ajout ou rectification de références à des documents concernant les points suivants:

3.2 *Ajouter* ECE/TRANS/WP.29/GRSG/83/Add.1

18.5 *Remplacer* (ECE/TRANS/WP.29/AC.3/33) *par* (ECE/TRANS/WP.29/AC.3/32).

7. La liste des documents informels figure à l'annexe I du présent rapport.

IV. Coordination et organisation des travaux (point 2 de l'ordre du jour)

A. Rapport de la session du Comité de gestion pour la coordination des travaux (WP.29/AC.2) (point 2.1 de l'ordre du jour)

8. La 113^e session du Comité de gestion s'est tenue le 11 novembre 2013, sous la présidence de M. B. Gauvin (France). Y ont participé, conformément à l'article 29 du Règlement intérieur du WP.29 (TRANS/WP.29/690 et ECE/TRANS/WP.29/690/Amend.1 et Amend.2), les Présidents du WP.29 (France), du GRB (France), du GRE (Canada), du GRSP (États-Unis d'Amérique), du GRPE (Allemagne), du GRRF (Royaume-Uni), du GRSG (Italie) et des Comités d'administration/exécutifs des trois accords administrés par le WP.29 (État-Unis d'Amérique, Fédération de Russie et France), les représentants des États-Unis d'Amérique, du Japon et de l'Union européenne, ainsi que les Vice-Présidents du WP.29 (Fédération de Russie), du GRSG (Hongrie), du GRPE (Inde) et du GRSP (République de Corée).

9. Le Comité de gestion a examiné l'ordre du jour provisoire de la 161^e session du Forum mondial et recommandé les modifications mentionnées au paragraphe 6 ci-dessus. Il a aussi recommandé que le point 5.1 de l'ordre du jour soit examiné par le Forum mondial et que les autres points relatifs à l'Accord de 1998 soient examinés par le Comité exécutif de l'Accord de 1998 (AC.3). Il a également été recommandé que le Comité d'administration de l'Accord de 1997 (AC.4) ne tienne pas sa session. L'AC.2 a aussi examiné l'ordre du jour provisoire de la 162^e session du Forum mondial, prévue à Genève du 11 au 14 mars 2014.

10. Le Comité de gestion a noté que tous les groupes de travail avaient élu leurs présidents et vice-présidents pour l'année 2014.

11. L'AC.2 a pris note de l'adoption récente par la CEE des lignes directrices relatives aux procédures et pratiques applicables aux organes de la CEE et au secrétariat et à l'élection des présidents et vice-présidents (E/ECE/1464, appendice V, document disponible sur le site: unece.org/fileadmin/DAM/commission/2013/Chapter_IV_Decision_and_Annex_III_Outcome_document.pdf). Le Comité AC.2 a rappelé que l'élection du Bureau du WP.29 et de ses groupes de travail s'accomplissait conformément au mandat et au Règlement intérieur du WP.29. C'est pourquoi aucune modification du processus actuel d'élection n'était jugée nécessaire. L'AC.2 a souligné la nécessité de disposer de présidents et de vice-présidents expérimentés pour assumer efficacement les tâches du WP.29 et de ses groupes de travail subsidiaires.

12. Les présidents des groupes de travail ont étudié la possibilité d'accorder des révisions et des extensions des homologations de type délivrées conformément aux Règlements ONU annexés à l'accord de 1958. Il a été recommandé de supprimer la partie relative aux révisions et extensions, dans le document ECE/TRANS/WP.29/2013/126, en attendant la version finale de la révision 3 de l'Accord de 1958, afin de maintenir la cohérence.

13. Le Comité AC.2 a pris note des résultats de l'atelier conjoint UIT/CEE-ONU intitulé «Systèmes de transport intelligents sur les marchés émergents – moteur d'une croissance sûre et durable» (27 juin 2013, siège de l'UIT, Genève), déjà mentionné dans le rapport de la session précédente (ECE/TRANS/WP.29/1103, par. 23 et 24) et dans le plan d'action ([www.itu.int/en/ITU-T/Workshops-and-Seminars/its-em/201306/Documents/ITS %20workshop%20-%20action%20plan.pdf](http://www.itu.int/en/ITU-T/Workshops-and-Seminars/its-em/201306/Documents/ITS_%20workshop%20-%20action%20plan.pdf)).

14. L'AC.2 a constaté avec satisfaction que ce plan d'action mettait en lumière le rôle des normes harmonisées au niveau mondial et l'importance de ces travaux dans l'intérêt de l'amélioration de la sécurité routière. Afin de maintenir une relation continue entre le WP.29 (et ses organes subsidiaires) et l'UIT, l'AC.2 a recommandé que le WP.29 adresse une invitation permanente à l'UIT à participer aux sessions futures du WP.29, en vue d'une collaboration dans la recherche d'une harmonisation plus étroite des normes et règlements futurs.

15. Le Comité a examiné la question des technologies protégées par des brevets. L'AC.2 a convenu que ces technologies pouvaient permettre d'améliorer la sécurité des véhicules et de réduire les émissions, mais que par principe les technologies couvertes par des brevets ne devraient pas être reprises en tant que telles dans les Règlements ONU ni dans les RTM et Règles ONU. Le Comité a recommandé de résoudre ce problème en poursuivant les efforts entrepris en vue de formuler des prescriptions de caractère fonctionnel dans le cadre des Règlements RTM et Règles ONU.

16. Le Comité a constaté que des retards étaient survenus dans la traduction du texte légal des Règlements ONU, RTM ONU et Règles ONU et de leurs amendements, ainsi que du rapport de la session de juin 2013 du WP.29 en langue française.

17. Le Forum mondial a adopté le rapport du Comité de gestion sur sa 113^e session et ses recommandations.

B. Programme de travail, liste des documents et projet de calendrier des sessions pour 2014 (point 2.2 de l'ordre du jour)

Documents: ECE/TRANS/WP.29/2013/1/Rev.2;
document informel WP.29-161-01.

18. Le Forum mondial a pris note du programme de travail révisé et de la liste des documents (ECE/TRANS/WP.29/2013/1/Rev.2). Le secrétariat a été invité à inscrire, parmi les questions qui devaient être examinées par le GRE, sous le paragraphe 3.1.2, les travaux en cours sur la fusion de plusieurs Règlements ONU sous la responsabilité du GRE. Les représentants du WP.29 ont été invités à examiner le document et à communiquer au secrétariat toute proposition d'amendement jugée nécessaire. Le secrétariat a présenté le projet de calendrier des sessions pour l'année 2014 (WP.29-161-01). Le Forum mondial a approuvé le calendrier tel qu'il est reproduit à l'annexe II du présent rapport.

C. Systèmes de transport intelligents (point 2.3 de l'ordre du jour)

19. Le Forum mondial a décidé que les principes de conception des systèmes de commande des systèmes actifs d'aide à la conduite (ADAS) adoptés à sa session de juin 2013 (ECE/TRANS/WP.29/1104, par. 22), seraient publiés dans une annexe à la R.E.3.

20. Le WP.29 a noté que le groupe de travail informel des STI ne tenait pas de réunion au cours de l'actuelle session, mais avait décidé que sa prochaine réunion se tiendrait pendant la session de mars 2014 du WP.29.

D. Évaluation biennale pour 2012-2013 et programme de travail pour 2014-2015 et pour 2014-2018 (point 2.4 de l'ordre du jour)

Documents: ECE/TRANS/WP.29/2013/123 et ECE/TRANS/WP.29/2013/124.

21. Le Forum mondial a adopté l'évaluation pour 2012-2013, le programme de travail pour 2014-2015 (ECE/TRANS/WP.29/2013/123) ainsi que le programme de travail pour 2014-2018 (ECE/TRANS/WP.29/2013/124). Dans ce dernier document, dans les «Résultats escomptés à la fin...», dans les sections 02.4.2 d) et e), il convenait de modifier la date «2015», pour lire «2016» (deux fois). Le Forum a invité le secrétariat à transmettre les documents au Comité des transports intérieurs (CTI) pour examen à sa session de février 2014.

E. Suivi de la réforme de la CEE (point 2.5 de l'ordre du jour)

22. Le secrétariat a informé le Forum mondial de la mise en œuvre de la réforme de la CEE, en particulier en ce qui concerne la création de nouveaux postes d'administrateurs affectés en premier lieu au secrétariat du WP.29. Les postes supplémentaires (un poste P-4 et un poste P-2) devaient entrer en fonctions en janvier 2014. Le Forum mondial a invité le secrétariat à présenter la distribution des tâches du secrétariat à sa prochaine session en mars 2014.

V. Examen des rapports des groupes de travail subsidiaires du WP.29 (point 3 de l'ordre du jour)

A. Groupe de travail de l'éclairage et de la signalisation lumineuse (GRE) (soixante-neuvième session, 8-11 avril 2013) (point 3.1 de l'ordre du jour)

Document: ECE/TRANS/WP.29/GRE/69.

23. Le Forum mondial a rappelé le rapport oral du Président du GRE présenté lors de sa 160^e session (ECE/TRANS/WP.29/1104, par. 31 à 37) et il a approuvé ce rapport.

B. Groupe de travail des dispositions générales de sécurité (GRSG) (104^e session, 15-19 avril 2013) (point 3.2 de l'ordre du jour)

Documents: ECE/TRANS/WP.29/GRSG/83 et Add.1.

24. Le Forum mondial a rappelé le rapport oral du Président du GRSG présenté lors de sa 160^e session (ECE/TRANS/WP.29/1104, par. 38 à 41) et il a approuvé ce rapport.

C. Groupe de travail de la sécurité passive (GRSP) (cinquante-troisième session, 13-17 mai 2013) (point 3.3 de l'ordre du jour)

Document: ECE/TRANS/WP.29/GRSP/53.

25. Le Forum mondial a rappelé le rapport oral du Président du GRSP présenté lors de sa 160^e session (ECE/TRANS/WP.29/1104, par. 42 à 44) et il a approuvé ce rapport.

D. Groupe de travail de la pollution et de l'énergie (GRPE) (soixante-sixième session, 4-7 juin 2013) (point 3.4 de l'ordre du jour)

Document: ECE/TRANS/WP.29/GRPE/66.

26. Le Forum mondial a rappelé le rapport oral du Président du GRPE présenté lors de sa 160^e session (ECE/TRANS/WP.29/1104, par. 45 à 52) et il a approuvé ce rapport.

E. Faits marquants des dernières sessions (point 3.5 de l'ordre du jour)

1. Groupe de travail du bruit (GRB) (cinquante-huitième session, 2-4 septembre 2013) (point 3.5.1 de l'ordre du jour)

27. Le Président du GRB, M. S. Ficheux, a rendu compte des résultats auxquels avait abouti son Groupe de travail à sa cinquante-huitième session (pour plus de détails, prière de se reporter au rapport de la session, sous la cote ECE/TRANS/WP.29/GRB/56).

28. M. Ficheux a informé le WP.29 que les experts du GRB auraient encore besoin de se concentrer pour définir la voie à suivre en ce qui concerne le déclenchement automatique du système avertisseur de présence (AVAS), à l'arrêt et au démarrage. Il a encouragé les délégués à participer aux prochaines réunions du groupe informel sur les véhicules à moteur silencieux (QRTV).

29. Le Forum mondial a noté que MM. Ficheux (France) et A. Bocharov (Fédération de Russie) avaient été respectivement réélus Président et Vice-Président du GRB pour les sessions de 2014.

**2. Groupe de travail en matière de roulement et de freinage (GRRF)
(soixante-quinzième session, 17-19 septembre 2013)
(point 3.5.2 de l'ordre du jour)**

30. Le Président du GRRF, M. B. Frost, a rendu compte au WP.29 des résultats auxquels avait abouti son Groupe de travail à sa soixante-quinzième session (pour plus de détails, prière de se reporter au rapport de la session, sous la cote ECE/TRANS/WP.29/GRRF/75).

31. M. Frost a rendu compte des progrès réalisés par le GRRF en vue de reformuler complètement les dispositions des Règlements n^{os} 13 et 13-H et de les harmoniser avec les directives correspondantes.

32. M. Frost a précisé que le GRRF était toujours à la recherche d'une proposition de consensus sur les nouvelles limites de l'adhérence sur sol mouillé des pneumatiques de catégorie C3 dans le document ECE/TRANS/WP.29/2013/66 (complément 5 à la série 02 d'amendements au Règlement n^o 117) et a proposé au WP.29 et à l'AC.1 de remettre le vote à plus tard.

33. M. Frost a demandé que le groupe de travail informel sur le RTM concernant les pneumatiques puisse tenir une nouvelle réunion pour examiner une proposition des experts de la Chine concernant un essai de détalonnage et les conclusions auxquelles seraient arrivés les États-Unis d'Amérique lors de séries d'essais sur sol mouillé. Le WP.29 a donné son accord sous réserve de confirmation par l'AC.3 (voir par. 92).

34. Le Forum mondial a noté que MM. Frost (Royaume-Uni) et Kubota (Japon) avaient été respectivement réélus Président et Vice-Président du GRRF pour les sessions de 2014.

**3. Groupe de travail sur les dispositions générales de sécurité (GRSG)
(105^e session, 8-11 octobre 2013) (point 3.5.3 de l'ordre du jour)**

35. Le Président du GRSG, M. A. Erario, a rendu compte au WP.29 des résultats auxquels avait abouti son Groupe de travail à sa 105^e session (pour plus de détails, prière de se reporter au rapport de la session, sous la cote ECE/TRANS/WP.29/GRSG/84).

36. M. Erario souhaiterait obtenir l'autorisation du WP.29 pour que soit reconstitué le groupe informel sur les systèmes vidéo embarqués (CMS); le WP.29 a donné son autorisation.

37. Le représentant de la Fédération de Russie, qui préside le groupe de travail informel sur les systèmes automatiques d'appel d'urgence (AECS), a rendu compte des résultats obtenus pendant la première session.

38. Le Forum mondial a noté que MM. A. Erario (Italie) et M. Matolcsy (Hongrie) avaient été respectivement réélus Président et Vice-Président du GRSG pour les sessions de 2014.

**4. Groupe de travail de l'éclairage et de la signalisation lumineuse (GRE)
(soixante-dixième session, 21-23 octobre 2013)
(point 3.5.4 de l'ordre du jour)**

39. Le Président du GRE, M. M. Gorzkowski, a rendu compte au WP.29 des résultats obtenus par son Groupe de travail à sa soixante-dixième session (pour plus de détails, prière de se reporter au rapport de la session, sous la cote ECE/TRANS/WP.29/GRE/70).

40. M. Gorzkowski a informé le WP.29 que le groupe d'intérêt spécial (SIG) chargé de la simplification des Règlements ONU sur l'éclairage et la signalisation lumineuse se

réunirait en février 2014 pour définir le mandat d'un futur groupe de travail informel. Son président et son secrétariat seraient choisis à ce moment-là; le WP.29 a donné son accord.

41. Le Forum mondial a noté que M. Gorzkowski (Canada) avait été réélu Président et M. D. Rovers (Pays-Bas) élu Vice-Président, tous deux à l'unanimité, pour les sessions du GRE programmées en 2014.

VI. Accord de 1958 (point 4 de l'ordre du jour)

A. État de l'Accord et des Règlements y annexés (point 4.1 de l'ordre du jour)

42. Le Forum mondial a noté que le document le plus récent sur l'état de l'Accord de 1958 et la liste des modifications apportées au document ECE/TRANS/WP.29/343/Rev.21 pouvaient être consultés sur le site Web du WP.29 à l'adresse suivante: www.unece.org/trans/main/wp29/wp29wgs/wp29gen/wp29fdocstts.html. Le secrétariat a informé le Forum mondial que certaines autorités d'homologation de type avaient indiqué à quelles catégories les services techniques appartenaient. Le secrétariat a expliqué que, si l'on mentionnait ces catégories dans le document sur l'état de l'Accord, il faudrait ajouter des milliers d'entrées dans ledit document et ce dernier deviendrait difficile à utiliser. Le Forum mondial a décidé de ne pas insérer ces catégories. Le WP.29 a noté que le Japon appliquerait les Règlements n^{os} 125, 130 et 131 à compter du 5 janvier 2014.

B. Orientation demandée par les Groupes de travail à propos de questions relatives aux Règlements annexés à l'Accord de 1958 (point 4.2 de l'ordre du jour)

Reproduction de normes privées et renvois à celles-ci dans les Règlements, les Règlements techniques mondiaux et les Règles ONU (point 4.2.1 de l'ordre du jour)

43. Le secrétariat a rendu compte de la réunion organisée avec le secrétariat de l'ISO pour examiner les questions soulevées durant la 160^e session du WP.29 (ECE/TRANS/WP.29/1104, par. 54 et 55) à propos de l'impossibilité d'accéder aux anciennes versions et aux projets de versions de ces normes privées ainsi que sur l'impossibilité d'accéder sans frais aux normes privées faisant l'objet d'un renvoi dans les textes de l'ONU, ce qui affectait la transparence des Règlements, Règlements techniques mondiaux et Règles ONU.

44. Le représentant de l'ISO a pris note des questions soulevées et a accepté de les examiner avec le WP.29 et son secrétariat.

45. Le représentant des États-Unis d'Amérique a fait référence aux directives figurant dans la circulaire n^o A-199 de l'Office of Management and Budget (OMB) (http://www.whitehouse.gov/omb/circulars_a119). Il a ajouté que la documentation de base utilisée pour appuyer la rédaction et l'établissement d'une norme était un élément essentiel à examiner pour évaluer ladite norme avant de l'incorporer, sous la forme d'un renvoi, dans un règlement et elle devait donc être mise à la disposition des organismes de réglementation. Il a ajouté que les restrictions, liées aux droits de propriété intellectuelle, qui affectaient les normes privées ne devaient pas s'appliquer lorsque des gouvernements participaient à un financement ou à des recherches en vue de l'établissement d'une norme privée.

46. Le WP.29 a noté que l'American National Standards Institute (ANSI) avait annoncé le 28 octobre 2013 le lancement officiel du portail ANSI IBR, application gratuite en ligne avec accès, en lecture seulement, aux normes qui ont été incorporées par renvoi dans la législation fédérale.

47. Le WP.29 a aussi noté qu'une conférence internationale sur les «Normes et cadres réglementaires» se tiendrait le 19 novembre 2013 dans le cadre de la session du Groupe de travail des politiques de coopération en matière de réglementation et de normalisation (WP.6 de la Division du commerce de la CEE). La conférence présenterait les pratiques optimales dans le monde en matière d'utilisation des normes dans les travaux d'établissement et d'examen de réglementations, en particulier la Recommandation D sur la «référence aux normes» (ECE/TRADE/C/WP.6/2013/5). Le Forum mondial a demandé au secrétariat de le représenter à la conférence susmentionnée pour: i) faire partager les données d'expérience du WP.29 en matière d'incorporation, par renvoi, de normes privées dans les Règlements; ii) souligner la nécessité d'une coopération des organismes élaborant des normes avec les organismes de réglementation pour assurer la transparence des Règlements; et iii) proposer un accès, en lecture seulement, aux normes auxquelles il est fait référence dans les Règlements, par le biais de «salles de lecture» (similaires au portail ANSI IBR mentionné plus haut) hébergées par des organisations de confiance telles que l'Organisation des Nations Unies.

C. Mise au point d'une homologation de type internationale de l'ensemble du véhicule (IWVTA) (point 4.3 de l'ordre du jour)

Document: Document informel WP.29-161-17.

48. Le représentant de la France, Président du groupe de travail informel IWVTA, a présenté un résumé général des résultats des deux réunions tenues à Paris et à Bonn avant la session du WP.29. Le représentant du Japon, Président du sous-groupe de l'IWVTA chargé de l'élaboration du Règlement ONU n° 0, a fait rapport sur l'avancement des travaux du groupe (WP.29-161-17). Il a rappelé que l'objectif principal de l'IWVTA était l'extension du principe de reconnaissance mutuelle des systèmes et composants de véhicules à des véhicules complets. Il a ajouté que le sous-groupe était conscient que cet objectif ne pourrait pas être atteint en une seule étape. Le Règlement ONU n° 0 permettrait, dans une première étape, d'introduire une homologation IWVTA partielle limitée à la catégorie de véhicules M₁. Cette homologation de type partielle devrait alors être complétée par des homologations nationales ou régionales. À un stade ultérieur, une homologation du véhicule complet serait possible. Il a décrit les hypothèses de travail en ce qui concerne les droits et obligations des Parties contractantes appliquant le Règlement ONU n° 0, et annoncé que le groupe prévoyait une mise à jour annuelle du Règlement ONU n° 0. Il a présenté la structure du Règlement ONU n° 0 ainsi que deux listes indicatives de Règlements ONU, pour examen complémentaire, auxquels il faudrait se conformer pour obtenir l'homologation de type d'un véhicule complet. La liste A contenait 39 Règlements ONU qui pouvaient déjà être inclus dès la première étape de l'homologation partielle IWVTA. La liste B contenait 14 Règlements ONU qui devraient être amendés avant d'être inclus dans la liste A. Le représentant du Japon a aussi donné des informations sur l'évolution prévue du Règlement ONU n° 0, et souligné que l'objectif ultime de l'homologation IWVTA était l'introduction d'une homologation de type d'un véhicule complet universelle mutuellement reconnue par toutes les Parties contractantes appliquant le Règlement ONU n° 0 sans prescriptions nationales supplémentaires. Une autre étape ultérieure serait d'étendre cette homologation aux catégories de véhicules autres que M₁. Il a conclu sa présentation en faisant savoir que le sous-groupe avait l'intention d'achever les travaux sur l'homologation partielle IWVTA d'ici à mars 2016, et annoncé que la

prochaine réunion du sous-groupe devrait se tenir au Japon du 21 au 23 janvier 2014. Enfin, il a fait savoir que la dernière version du projet de Règlement ONU n° 0 était disponible sur le site: www2.unece.org/wiki/download/attachments/14320328/SGR0-08-13.docx.

49. Le représentant de l'UE a exprimé son soutien à ce processus et aux efforts accomplis. Il a souligné la nécessité de parvenir à un accord sur la liste des Règlements ONU à inclure dans le Règlement ONU n° 0. Le représentant de l'OICA s'est joint à l'Union européenne pour exprimer son soutien et il a ajouté que l'homologation IWVTA était d'une extrême importance pour l'industrie automobile.

D. Examen d'amendements à l'Accord de 1958 (point 4.4 de l'ordre du jour)

Documents: ECE/TRANS/WP.29/2013/134;
Documents informels WP.29-161-15 et WP.29-161-16.

50. Le représentant de l'UE, Président du sous-groupe IWVTA de l'examen de l'Accord de 1958, a informé le Forum mondial qu'une première proposition d'amendements à l'Accord de 1958 avait été établie par le sous-groupe (ECE/TRANS/WP.29/2013/134). Il a fait savoir qu'après avoir transmis la proposition le sous-groupe s'était réuni à nouveau avant la session du WP.29 et que la majorité des questions en suspens avaient été résolues (document WP.29-161-15, remplaçant le document ECE/TRANS/WP.29/2013/134). Il a présenté un résumé général sur le processus d'élaboration de la proposition (WP.29-161-16) et rappelé certaines caractéristiques majeures visant à accroître l'attractivité de l'Accord révisé de 1958: i) la possibilité de reconnaître les homologations de type conformément à des séries antérieures d'amendements aux Règlements ONU; ii) la possibilité pour une Partie contractante de déléguer son droit de vote à une autre Partie contractante; et iii) la possibilité pour une Partie contractante de voter en faveur d'un nouveau Règlement ONU, mais de ne mettre en application le Règlement ONU qu'à une date ultérieure. Il a souligné que la principale question sur laquelle le WP.29 devait se prononcer était celle d'une éventuelle modification du seuil de majorité des deux tiers pour l'adoption des nouveaux Règlements ONU et les amendements à des Règlements existants. Il a conclu sa présentation en invitant toutes les Parties contractantes à analyser la proposition et à communiquer leurs observations à la prochaine session du WP.29 en mars 2014. Le sous-groupe aurait à résoudre les questions en suspens d'ici à la session de novembre 2014 du WP.29. À la session de mars 2015, le WP.29 devrait être en mesure de déterminer si une unanimité peut être réalisée en vue d'amender l'Accord et de lancer la procédure officielle d'amendement de l'Accord par une Partie contractante. La Révision 3 à l'Accord de 1958 entrerait alors en vigueur en mars 2016.

51. Le WP.29 a pris note du soutien général apporté à l'élaboration des amendements à l'Accord et a invité le secrétariat à distribuer le document WP.29-161-15 sous une cote officielle pour examen à sa prochaine session. Le WP.29 a aussi fait observer que d'autres amendements au WP.29-161-15 visant à résoudre les questions en suspens seraient présentés à la session de mars 2014 sous la forme d'un document informel.

E. Établissement d'une base de données électronique pour l'échange de renseignements sur les homologations de type (DETA) (point 4.5 de l'ordre du jour)

52. Le secrétariat a fait savoir que le concept de la DETA avait déjà été pris en compte dans le projet de Révision 3 de l'Accord de 1958. Il a signalé que plusieurs réunions internes de la CEE avaient été tenues pour traiter du choix du service qui hébergerait la base de données DETA dans le cadre des Nations Unies. Il a ajouté qu'une demande

avait été transmise au Comité CEE compétent en vue d'obtenir le budget nécessaire pour la seconde moitié de 2015. Il a fait savoir que cette question était encore à l'examen au sein de la CEE et que pour 2016-2017, il serait nécessaire d'inclure le financement de la base de données DETA dans le budget général de la CEE en vue de son approbation par l'Assemblée générale. Il a ajouté que le secrétariat du WP.29 avait fixé la date de mars 2016 pour la mise en place effective de la base DETA.

53. Le secrétariat a suggéré de limiter les services de gestion de la DETA qui seraient fournis par les Nations Unies à l'horaire normal de travail de l'Office de Genève. Le WP.29 a accepté cette proposition.

F. Examen de projets d'amendements à des Règlements existants, proposés par le GRE (point 4.6 de l'ordre du jour)

54. Le Forum mondial, ayant examiné les documents informels WP.29-161-06 et WP.29-161-11, est convenu de renvoyer les documents officiels soumis au titre des points 4.6.1, 4.6.2, 4.6.4, 4.6.5, 4.6.8, 4.6.9, 4.6.12, 4.6.16, 4.6.17, 4.6.18, 4.6.19, 4.6.20, 4.6.21, 4.6.22, 4.6.23, 4.6.25, 4.6.26 et 4.6.27 de l'ordre du jour au GRE pour complément d'examen.

55. Le Forum mondial a examiné des projets d'amendements soumis au titre des points 4.6.3, 4.6.7, 4.6.10, 4.6.11, 4.6.13 à 4.6.15, 4.6.24, 4.6.28 et 4.6.29 de l'ordre du jour, et a recommandé qu'ils soient transmis à l'AC.1 pour mise aux voix, sous réserve des corrections indiquées au paragraphe 56 ci-dessous.

56. Au titre du point 4.6.11 de l'ordre du jour, Règlement n° 37, document ECE/TRANS/WP.29/2013/78, à la page 5, feuille WT21/7W, remplacer les dimensions «E» et «F» respectivement par «e» et «f».

57. Au titre du point 4.6.6 de l'ordre du jour, Règlement n° 10, le Forum mondial a prié le secrétariat d'intégrer les corrections indiquées dans le document informel WP.29-161-04 dans le document ECE/TRANS/WP.29/2013/73 pour examen à sa session de mars 2014.

G. Examen de projets d'amendements à des Règlements existants, proposés par le GRSG (point 4.7 de l'ordre du jour)

58. Le Forum mondial a examiné le projet d'amendement soumis au titre des points 4.7.1 à 4.7.5 de l'ordre du jour et recommandé qu'il soit transmis à l'AC.1 pour mise aux voix, sous réserve des corrections indiquées au paragraphe 59 ci-dessous.

59. Au titre du point 4.7.5 de l'ordre du jour, Règlement n° 110, document ECE/TRANS/WP.29/2013/101 (voir WP.29-161-05):

Page 12, les définitions 4.70 à 4.76 deviennent les définitions 4.68 à 4.74.

Page 13, paragraphe 5.3.1, note de bas de page 10, lire:

«10 [n] désigne la taille de l'échantillon, laquelle est fixée par l'autorité d'homologation de type.».

Page 16, paragraphe 8.13.1, lire:

«8.13.1 Le réservoir à GNL doit être équipé au minimum des organes suivants, qui peuvent être soit indépendants, soit combinés (il faut veiller particulièrement à éviter le piégeage du GNL):».

Page 16, ajouter un nouveau paragraphe 8.13.1.3, ainsi conçu:

«8.13.1.3 Vanne automatique;».

Page 16, l'ancien paragraphe 8.13.1.3 devient le paragraphe 8.13.1.4.

Page 16, paragraphe 8.13.3, lire:

«8.13.3 Les organes visés aux paragraphes 8.13.1.1 et 8.13.1.4 ci-dessus doivent être homologués conformément aux dispositions énoncées dans l'annexe 4 du présent Règlement.».

Page 24, ajouter de nouveaux paragraphes 18.6.1 à 18.6.1.2, ainsi conçus:

«18.6.1 Vanne automatique

18.6.1.1 Une vanne automatique doit être installée directement sur chaque réservoir à GNL (à un emplacement protégé).

18.6.1.2 La vanne automatique de la bouteille doit fonctionner de telle manière que l'arrivée de carburant soit coupée quand le moteur est arrêté, quelle que soit la position de la commande marche/arrêt du moteur et qu'elle reste fermée tant que le moteur ne tourne pas. Un retard de 2 s est toléré pour la fonction diagnostic.».

Page 24, les anciens paragraphes 18.6.1 à 18.6.3 deviennent les paragraphes 18.6.2 à 18.6.4.

Page 25, l'ancien paragraphe 18.6.4 devient le paragraphe 18.6.5 et se lit comme suit:

«18.6.5 Vanne manuelle d'arrêt de carburant

La vanne manuelle d'arrêt de carburant doit être montée directement sur le réservoir à GNL (à un emplacement protégé). La vanne manuelle d'arrêt de carburant peut être intégrée dans la valve automatique.».

Page 25, les anciens paragraphes 18.6.5 à 18.6.7 deviennent les paragraphes 18.6.6 à 18.6.8.

Page 26, paragraphe 18.10.3, remplacer le renvoi à l'«annexe 4F1» par un renvoi à l'«annexe 4F».

Page 28, ajouter un nouveau paragraphe 24.3, ainsi conçu:

«24.3 Les homologations de type de composants autres que la rampe d'alimentation, telle que définie au paragraphe 4.74, accordées conformément à la version initiale du présent Règlement, demeurent valables et continuent d'être acceptées aux fins de l'installation de ces composants sur les véhicules.».

Page 28, les anciens paragraphes 24.3 à 24.5 deviennent les paragraphes 24.4 à 24.6.

Page 28, l'ancien paragraphe 24.6 devient le paragraphe 24.7 et les renvois aux paragraphes 24.4 et 24.5 deviennent des renvois aux paragraphes 24.5 et 24.6.

Pages 40 et 41, annexe 1B, points 1.2.4.5.18 à 1.2.4.5.29.2, inverser la numérotation des notes de bas de page 1 et 2.

Page 48, annexe 2B – additif, paragraphes 1.22.2, 1.23.2, 1.24.2, 1.25.2, 1.26.2, 1.27.2, 1.28.2, 1.29.2, 1.30.2 et 1.31.2, remplacer les mots «Pression(s) maximale(s) de fonctionnement1:» par «Matériau:».

Page 53, annexe 3A, paragraphes 2 et 3, remplacer les renvois à la «page 6» et à la «page 12» par des renvois, respectivement, à la «page 2» et à la «page 7».

Page 68, annexe 3A, tableau 6.7, première colonne, dixième ligne, remplacer les mots «Changement de pression maximale de fonctionnement ≤ 20 %» par «Changement de pression maximale de fonctionnement ≤ 20 % @» (ajouter un renvoi à la note @).

Page 86, paragraphes A.22 à A.24, remplacer les renvois (3 fois) à l'«annexe 3» par des renvois à l'«annexe 3A».

Page 91, numérotation de l'annexe, remplacer «Annexe 3 – Appendice D» par «Annexe 3A – Appendice D».

Page 96, annexe 3A, appendice F, note du paragraphe F.2.2, remplacer «36 MPa» par «26 MPa».

Page 103, annexe 3A, appendice H, paragraphe H.6 a), lire:

«a) Cycle de pression

Comme défini dans la séquence d'essai, la bouteille doit être soumise à un cyclage hydraulique entre une pression de 2 MPa au moins et 26 MPa au plus. Le cycle total ne doit pas être...».

Page 109, annexe 3B, paragraphe 4.1, lire (rétablir la numérotation du paragraphe 4.2):

«4.1 Généralités

La conception des réservoirs doit comprendre tous les aspects pertinents permettant de s'assurer que chaque réservoir fabriqué selon cette conception peut être utilisé aux fins de l'objectif visé, pour la durée de service spécifiée.

4.2 Conception

Le présent Règlement n'indique pas...».

Page 110, annexe 3B, paragraphe 4.6 b), remplacer «surfaces extérieures des récipients» par «surfaces extérieures des réservoirs».

Page 112, annexe 3B, paragraphe 4.15.1, remplacer le renvoi au paragraphe 6.11 par un renvoi au paragraphe 4.11.

Page 118, annexe 3B, appendice C, paragraphe C.5, sans objet en français.

Page 119, annexe 3B, appendice D, point 6, remplacer «Numéro de série: de à y compris» par «Numéro de série: de ... à ... y compris ...».

Page 122, annexe 4A, paragraphe 7.3, remplacer le renvoi au paragraphe 2 par un renvoi au paragraphe 3.

Page 142, annexe 4B, paragraphe 4.3.1.3, remplacer le renvoi au paragraphe 1.3.1.1 par un renvoi au paragraphe 4.3.1.1.

Page 143, annexe 4B, paragraphe 4.3.2.3, remplacer le renvoi au paragraphe 1.3.2.1 par un renvoi au paragraphe 4.3.2.1.

Page 143, annexe 4B, paragraphe 4.4.1.3, remplacer le renvoi au paragraphe 1.4.1.1 par un renvoi au paragraphe 4.4.1.1.

Page 144, annexe 4B, paragraphe 4.4.2.3, remplacer le renvoi au paragraphe 1.4.2.1 par un renvoi au paragraphe 4.4.2.1.

Page 151, annexe 4F, note de bas de page 1, sans objet en français.

Page 158, annexe 4J, paragraphe 3.1.4.3, sans objet en français.

Page 165, annexe 4N, paragraphe 6.4, sans objet en français.

Page 176, annexe 5E, paragraphe 2, remplacer «ISO CD 15500-2» par «ISO 15500-2».

H. Examen de projets d'amendements à des Règlements existants, proposés par le GRSP (point 4.8 de l'ordre du jour)

60. Le Forum mondial a examiné les projets d'amendements soumis au titre des points 4.8.1 à 4.8.10 de l'ordre du jour et recommandé qu'ils soient soumis à l'AC.1 pour mise aux voix, sous réserve des corrections indiquées aux paragraphes 61 et 62 ci-dessous.

61. Points 4.8.8 et 4.8.9 de l'ordre du jour, Règlement n° 100, documents ECE/TRANS/WP.29/2013/109 et ECE/TRANS/WP.29/2013/135:

Page 3, annexe 6, point 2.5, sans objet en français.

62. Point 4.8.10 de l'ordre du jour, Règlement n° 129, document ECE/TRANS/WP.29/2013/110 (voir le document informel WP.29-161-02):

Page 4, paragraphe 6.3.5, le renvoi à la note de bas de page 1 et la note de bas de page 1 deviennent le renvoi et la note de bas de page 2.

Page 6, modification de l'ancien paragraphe 7.1.2.5, supprimer.

Page 16, annexe 21, deuxième tableau, dernière colonne et dernière ligne, remplacer «1 600 mm» par «160 mm».

I. Examen de projets d'amendements à des Règlements existants, proposés par le GRPE (point 4.9 de l'ordre du jour)

63. Le Forum mondial a examiné les projets d'amendements présentés au titre des points 4.9.1 à 4.9.5 de l'ordre du jour et recommandé qu'ils soient soumis à l'AC.1 pour mise aux voix.

J. Examen de projets de rectificatifs à des Règlements existants, proposés par le GRSG (point 4.10 de l'ordre du jour)

64. Le Forum mondial a examiné le projet de rectificatif présenté au titre des points 4.10.1 à 4.10.3 de l'ordre du jour et recommandé qu'il soit soumis à l'AC.1 pour mise aux voix.

K. Examen de projets de rectificatifs à des Règlements existants, proposés par le secrétariat (point 4.11 de l'ordre du jour)

65. Le Forum mondial a examiné les projets de rectificatifs présentés au titre des points 4.11.1 et 4.11.2 de l'ordre du jour et recommandé qu'ils soient soumis à l'AC.1 pour mise aux voix.

L. Examen de projets de rectificatifs à des Règlements existants, proposés par le GRRF (point 4.12 de l'ordre du jour)

66. Le Forum mondial a examiné les projets d'amendements présentés au titre du point 4.12.1 de l'ordre du jour et recommandé qu'ils soient soumis à l'AC.1 pour mise aux voix.

M. Examen de projets de Règlements (point 4.13 de l'ordre du jour)

67. Le Forum mondial a examiné les projets de Règlements soumis au titre des points 4.13.1 et 4.13.2 de l'ordre du jour et recommandé qu'ils soient soumis à l'AC.1 pour mise aux voix, sous réserve des corrections indiquées au paragraphe 68 ci-dessous.

68. Point 4.13.1 de l'ordre du jour, nouveau Règlement énonçant des prescriptions uniformes relatives à l'homologation des dispositifs antipollution de mise à niveau (DAM), document ECE/TRANS/WP.29/2013/119:

Page 45, annexe 8, paragraphe 1, deuxième figure, remplacer «Accroissement progressif de NO₂ ne dépassant pas 20 % (30 %)» par «Accroissement progressif de NO₂ ne dépassant pas 30 %».

Page 55, annexe 10, paragraphes 6.1.1 et 6.1.2, lire:

«6.1.1 Le système d'alerte du conducteur doit être activé dans les cas prévus aux paragraphes 4.3 à 4.7 de la présente annexe.

6.1.2 Le système d'incitation du conducteur doit être activé dans les cas prévus aux paragraphes 5.2 et 5.3 de la présente annexe 20 h après la détection du défaut de fonctionnement conformément au paragraphe 6.1.1 de la présente annexe.».

N. Examen de propositions en suspens d'amendements à des Règlements existants, soumises par les groupes de travail subsidiaires du WP.29 (point 4.14 de l'ordre du jour)

69. Le Forum mondial a examiné les propositions en suspens d'amendements à des Règlements existants présentées au titre des points 4.14.1 à 4.14.3 de l'ordre du jour et décidé de les maintenir à l'ordre du jour de sa session de juin 2014.

VII. Accord de 1998 (point 5 de l'ordre du jour)

État de l'Accord, y compris l'application du paragraphe 7.1 de l'Accord (point 5.1 de l'ordre du jour)

Document: ECE/TRANS/WP.29/1073/Rev.8.

70. Le Forum mondial a pris note du document de synthèse sur l'état de l'Accord (ECE/TRANS/WP.29/1073/Rev.8) et relevé que certaines Parties contractantes s'étaient acquittées de leur obligation d'envoyer leur rapport de situation et leur rapport final sur l'état d'avancement de la transposition des RTM et des amendements y relatifs en droit interne. Il a été rappelé aux représentants des Parties contractantes qu'il leur incombait d'envoyer au secrétariat les rapports obligatoires sur le processus de transposition, par l'intermédiaire de leurs missions permanentes à Genève et au moyen du système électronique «1998 AGREEMENT-MISSIONS List». Le Forum mondial est convenu qu'un examen plus approfondi du suivi de l'Accord de 1998, y compris les modalités précises de l'obligation de notification, aurait lieu au titre du point 13 de l'ordre du jour de la session du Comité exécutif AC.3 (voir par. 85 ci-après). Le représentant du Japon a déclaré que son pays allait transposer le RTM n° 13 (Véhicules à hydrogène et à pile à combustible) dans sa législation interne et a confirmé que l'entrée n° 10 du Recueil des Règlements techniques mondiaux admissibles pouvait être supprimée.

71. Le Forum mondial a décidé que les points 5.2 à 5.5 de l'ordre du jour devraient être examinés par l'AC.3.

VIII. Échange de vues sur les procédures législatives nationales ou régionales et sur la transposition des Règlements et des RTM adoptés dans la législation nationale ou régionale (point 6 de l'ordre du jour)

72. Aucune information nouvelle n'a été communiquée au titre de ce point de l'ordre du jour.

IX. Accord de 1997 (Contrôles techniques périodiques) (point 7 de l'ordre du jour)

A. État de l'Accord (point 7.1 de l'ordre du jour)

73. Le Forum mondial a constaté que le secrétariat n'avait reçu aucune notification de modification de l'état de l'Accord depuis la session de juin 2013. Le secrétariat a rappelé que les notifications concernant les administrations et les services techniques n'avaient pas été communiquées par toutes les Parties contractantes à l'Accord. Les Parties contractantes concernées ont été invitées à envoyer ces notifications au secrétariat le plus rapidement possible.

B. Actualisation des Règles n^{os} 1 et 2 (point 7.2 de l'ordre du jour)

Documents: ECE/TRANS/WP.29/2013/132, ECE/TRANS/WP.29/2013/133.

74. Le représentant de la Fédération de Russie a présenté des propositions d'amendements aux Règles n^{os} 1 et 2 de l'ONU (ECE/TRANS/WP.29/2013/132 et ECE/TRANS/WP.29/2013/133). Le Forum mondial est convenu de transmettre les propositions à l'AC.4 pour examen à la session de mars 2014.

X. Questions diverses (point 8 de l'ordre du jour)

A. Échange d'informations sur la mise en œuvre en ce qui concerne les défauts et l'inexécution des obligations, notamment pour les systèmes de rappel (point 8.1 de l'ordre du jour)

75. Le représentant des États-Unis d'Amérique a rendu compte des résultats de la quatrième réunion du groupe de travail informel sur les questions d'exécution des obligations (27 juin 2013, Genève), qui s'est tenue sous la présidence de l'administrateur adjoint de l'Agence nationale des États-Unis pour la sécurité routière (NHTSA), M. D. Smith. Il a informé le Forum mondial que, entre autres choses, l'Association européenne des fabricants de pneumatiques et de caoutchouc (ETRMA) avait soumis une étude sur la nécessité de mieux respecter leurs obligations en cas de défauts de fabrication, alors que la Motor and Equipment Manufacturers Association (MEMA) avait présenté les efforts qu'elle continue de faire pour s'opposer à la contrefaçon des coussins gonflables. Il a par ailleurs informé le Forum mondial que les représentants de l'Australie, du Royaume-Uni et de l'Union européenne avaient fait part de leur expérience en ce qui concerne les cas de défauts et de rappels, les politiques en matière d'exécution des obligations et la mise en œuvre d'une législation sur l'homologation de type grâce à l'adoption de dispositions spéciales sur la surveillance des marchés. Il a annoncé que la prochaine réunion du groupe de travail informel devrait se tenir à l'occasion de la session de juin 2014 du Forum mondial.

B. Cohérence entre les dispositions de la Convention de Vienne de 1968 et les dispositions techniques concernant les véhicules des Règlements et des Règlements techniques mondiaux découlant des Accords de 1958 et de 1998 (point 8.2 de l'ordre du jour)

76. En l'absence du secrétariat du Groupe de travail de la sécurité et de la circulation routières (WP.1), le représentant de l'Allemagne a rendu compte au Forum mondial des progrès réalisés en ce qui concerne les systèmes actifs d'aide à la conduite (ADAS) lors de la dernière session du WP.1 (23-26 septembre 2013, Genève). Il a annoncé qu'une proposition de modification de la Convention de Vienne de 1968 serait examinée par le WP.1 à sa prochaine session, prévue à New Delhi du 4 au 6 décembre 2013.

C. Renforcement de la sécurité des véhicules comme troisième pilier du plan mondial relatif à la Décennie d'action pour la sécurité routière (point 8.3 de l'ordre du jour)

Document: Document informel WP.29-161-10.

77. Le secrétariat a présenté les résultats auxquels le Forum mondial est parvenu en 2012 dans l'élaboration de Règlements et de RTM ONU visant à rendre les véhicules plus sûrs (WP.29-161-10). Le Forum mondial a adopté le document WP.29-161-10 et a chargé le secrétariat de le reproduire à l'annexe III du présent rapport et de le communiquer au Comité des transports intérieurs.

D. Proposition d'amendement 4 à la Résolution d'ensemble sur la construction des véhicules (R.E.3) (point 8.4 de l'ordre du jour)

Document: ECE/TRANS/WP.29/2013/126.

78. Le secrétariat a soumis une proposition (ECE/TRANS/WP.29/2013/126) visant à modifier la R.E.3 en y ajoutant les nouveaux Règlements ONU en vigueur ainsi qu'une nouvelle annexe contenant les dispositions administratives applicables aux révisions et extensions des homologations de type accordées dans le cadre de l'Accord de 1958. Sur recommandation de l'AC.2 (voir par. 12), le Forum mondial a adopté la proposition, à l'exception de l'annexe V, et a chargé le secrétariat de la publier.

E. Élection du Bureau pour l'année 2014 (point 8.5 de l'ordre du jour)

79. Conformément à l'article 37 du Règlement intérieur (TRANS/WP.29/690 et Amend.1 et 2), le Forum mondial a procédé à l'élection de son Bureau le 12 novembre 2013. Sur proposition des représentants de l'Italie et des États-Unis d'Amérique, le Forum mondial a unanimement élu M. B. Gauvin (France) Président et M. B. Kisulenko (Fédération de Russie) Vice-Président pour 2014.

XI. Adoption du rapport (point 9 de l'ordre du jour)

80. Le Forum mondial a adopté son rapport et ses annexes en se fondant sur un projet établi par le secrétariat. Le rapport concerne à la fois le Comité d'administration de l'Accord de 1958 et le Comité exécutif de l'Accord de 1998.

B. Comité d'administration de l'Accord de 1958 (AC.1)

XII. Constitution du Comité (point 10 de l'ordre du jour)

81. Sur les 51 Parties contractantes à l'Accord, 39 étaient représentées; elles ont déclaré constituer le Comité AC.1 pour sa cinquante-cinquième session tenue le 13 novembre 2013.

82. L'AC.1 a invité M. B. Gauvin, Président du WP.29, à présider la session.

XIII. Propositions d'amendements et de rectificatifs à des Règlements existants et de nouveaux Règlements – Vote par l'AC.1 (point 11 de l'ordre du jour)

83. Le résultat du vote sur les documents présentés est résumé dans le tableau ci-après.

<i>Amendements à des Règlements ONU existants</i>							
<i>Règlement n°</i>	<i>Sujet du Règlement</i>	<i>Parties contractantes</i>		<i>Document; ECE/TRANS/WP.29/...</i>	<i>Résultat du vote: pour/contre/abstentions</i>	<i>Statut du document</i>	<i>Remarque</i>
		<i>Applicant le Règlement</i>	<i>Présentes et votantes</i>				
5	Projecteurs scellés	42	36	2013/70	36/0/0	03	*/
12	Dispositif de conduite	40	35	2013/102	35/0/0	Complément 3 à la série 04	*/
14	Ancrages de ceintures de sécurité	44	37	2013/103	37/0/0	Complément 5 à la série 07	*/
16	Ceintures de sécurité	43	36	2013/104	36/0/0	Complément 5 à la série 06	*/
17	Résistance mécanique des sièges	44	37	2013/105	37/0/0	Complément 2 à la série 08	*/
19	Feux de brouillard avant	43	36	2013/74	36/0/0	Complément 4 à la série 03	*/
31	Projecteurs (blocs scellés à halogène)	39	34	2013/77	34/0/0	Série 03	*/
37	Lampes à incandescence	44	37	2013/78 tel que modifié par le paragraphe 56	37/0/0	Complément 42 à la série 03	*/
48	Installation des dispositifs d'éclairage et de signalisation lumineuse	41	35	2013/80	35/0/0	Complément 12 à la série 04	*/
48	Installation des dispositifs d'éclairage et de signalisation lumineuse	41	35	2013/81	35/0/0	Complément 5 à la série 05	*/

Amendements à des Règlements ONU existants							
Règlement n°	Sujet du Règlement	Parties contractantes		Document; ECE/TRANS/WP.29/...	Résultat du vote: pour/contre/abstentions	Statut du document	Remarque
		Appliquant le Règlement	Présentes et votantes				
48	Installation des dispositifs d'éclairage et de signalisation lumineuse	41	35	2013/82	35/0/0	Complément 3 à la série 06	*
49	Émissions des moteurs à allumage par compression et des moteurs à allumage commandé (GN et GPL)	41	35	2013/111	35/0/0	Complément 6 à la série 05	*
49	Émissions des moteurs à allumage par compression et des moteurs à allumage commandé (GN et GPL)	41	35	2013/112 et Corr.1	35/0/0	Complément 2 à la série 06	*
67	Véhicules alimentés au GPL	38	33	2013/97	33/0/0	Complément 13 à la série 01	*
94	Protection contre le choc avant	38	33	2013/106	33/0/0	Complément 5 à la série 01	*
94	Protection contre le choc avant	38	33	2013/107	33/0/0	Complément 5 à la série 02	*
95	Protection contre le choc latéral	37	33	2013/108	33/0/0	Complément 4 à la série 03	*
99	Sources lumineuses à décharge	40	35	2013/91	35/0/0	Complément 9	*
100	Sécurité des véhicules électriques à batterie	44	35	2013/109 tel que modifié par le paragraphe 61	35/0/0	Complément 3 à la série 01	*
100	Sécurité des véhicules électriques à batterie	44	35	2013/135 tel que modifié par le paragraphe 61	35/0/0	Complément 1 à la série 02	*
101	Émissions de CO ₂ /consommation de carburant	44	35	2013/113	35/0/0	Complément 3 à la série 01	*
103	Catalyseurs de remplacement	44	35	2013/114	35/0/0	Complément 4	*
107	Construction générale des autobus et autocars	44	35	2013/98	35/0/0	Complément 3 à la série 04	*
107	Construction générale des autobus et autocars	44	35	2013/99	35/0/0	Complément 1 à la série 05	*
107	Construction générale des autobus et autocars	44	35	2013/100	35/0/0	Série 06	*

<i>Amendements à des Règlements ONU existants</i>							
<i>Règlement n°</i>	<i>Sujet du Règlement</i>	<i>Parties contractantes</i>		<i>Document; ECE/TRANS/WP.29/...</i>	<i>Résultat du vote: pour/contre/abstentions</i>	<i>Statut du document</i>	<i>Remarque</i>
		<i>Applicant le Règlement</i>	<i>Présentes et votantes</i>				
110	Véhicules alimentés au GNC	45	36	2013/101 tel que modifié par le paragraphe 59	36/0/0	Complément 1 à la série 01	*/
115	Systèmes de conversion ultérieure au GPL et GNC	46	36	2013/115	36/0/0	Complément 6	*/
117	Pneumatiques – Résistance au roulement, bruit de roulement et adhérence sur sol mouillé	46	36	2013/59	36/0/0	Complément 5 à la série 02	*/
123	Systèmes d'éclairage avant actifs (AFS)	47	38	2013/95	38/0/0	Complément 5 à la série 01	*/
128	Sources lumineuses à diodes électroluminescentes (DEL)	50	39	2013/96	39/0/0	Complément 2	*/
129	Dispositifs renforcés de retenue pour enfants (ECRS)	48	37	2013/110 tel que modifié par le paragraphe 62	37/0/0	Complément 2	*/

<i>Rectificatifs à des Règlements ONU existants</i>							
<i>Règlement n°</i>	<i>Sujet du Règlement</i>	<i>Parties contractantes</i>		<i>Document; ECE/TRANS/WP.29/...</i>	<i>Résultat du vote: pour/contre/abstentions</i>	<i>Statut du document</i>	<i>Remarque</i>
		<i>Applicant le Règlement</i>	<i>Présentes et votantes</i>				
43	Vitrages de sécurité	42	35	2013/116	35/0/0	Corr.2 au Rev.3	*/
54	Pneumatiques pour véhicules utilitaires et leurs remorques	44	37	2013/130	37/0/0	Corr.1 au Rev.3	*/
83	Émissions polluantes des véhicules des catégories M ₁ et N ₁	41	35	2013/131	35/0/0	Corr.3 à la série 06	*/
107	Construction générale des autobus et autocars	44	35	2013/117	35/0/0	Corr.2 au Rev.3	*/
121	Identification des commandes manuelles, des témoins et des indicateurs	48	38	2013/118	38/0/0	Corr.1 au Complément 7	*/

<i>Nouveaux Règlements ONU</i>				
<i>Sujet du Règlement</i>	<i>Parties contractantes: présentes et votantes</i>	<i>Document: ECE/TRANS/WP.29/...</i>	<i>Résultat du vote: pour/contre/abstentions</i>	<i>Remarque</i>
Prescriptions uniformes relatives à l'homologation des dispositifs antipollution de mise à niveau (DAM)	39	2013/119 tel que modifié par le paragraphe 67	38/0/1 ^{**/}	^{*/}
Prescriptions uniformes relatives à l'homologation de la recyclabilité des véhicules automobiles	39	2013/125	38/0/1 ^{**/}	^{*/}

^{*/} Le représentant de l'UE votant pour les 28 États membres.

^{**/} Le représentant du Japon s'est abstenu.

C. Comité exécutif de l'Accord de 1998 (AC.3)

XIV. Constitution du Comité exécutif (point 12 de l'ordre du jour)

84. La trente-neuvième session du Comité exécutif (AC.3) s'est tenue le 13 novembre 2013 en présence des représentants de 12 des 33 Parties contractantes à l'Accord: Afrique du Sud, Australie, Canada, Chine, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Inde, Japon, Norvège, République de Corée, Turquie et Union européenne (représentant les pays suivants: Allemagne, Chypre, Espagne, Finlande, France, Hongrie, Italie, Lituanie, Luxembourg, Pays-Bas, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie et Suède).

XV. Suivi de la mise en œuvre de l'Accord de 1998: Rapports des Parties contractantes sur la transposition des Règlements techniques mondiaux ONU et de leurs amendements dans la législation nationale ou régionale (point 13 de l'ordre du jour)

Documents: ECE/TRANS/WP.29/1073/Rev.8;
document informel WP.29-161-20.

85. Le Comité exécutif a pris note des informations, au 28 octobre 2013, sur l'état de l'Accord de 1998 (ECE/TRANS/WP.29/1073/Rev.8). Il a par ailleurs constaté que des Parties contractantes qui n'avaient pas pris part au vote sur un RTM ONU avaient en revanche participé au vote sur ses rectificatifs ou amendements. L'AC.3 a décidé de clarifier davantage, à sa session suivante, les obligations de notification incombant aux Parties contractantes. Il a été rappelé aux représentants des Parties contractantes qu'il leur incombait d'envoyer au secrétariat les rapports obligatoires sur le processus de transposition, par l'intermédiaire de leurs missions permanentes à Genève et au moyen du système électronique «1998 AGREEMENT-MISSIONS List» pour assurer l'actualisation

du document sur l'état de l'Accord, lequel document est l'outil permettant de suivre l'application de l'Accord. Le secrétariat peut leur fournir une assistance à cet égard. L'AC.3 a examiné le document WP.29-161-20, contenant des informations sur les communications adressées par le secrétariat aux missions et aux chefs des délégations des nouvelles Parties contractantes à l'Accord participant aux travaux de l'AC.3.

XVI. Examen et vote par l'AC.3 concernant des projets de Règlements techniques mondiaux ONU et/ou des projets d'amendements à des Règlements techniques mondiaux ONU existants (point 14 de l'ordre du jour)

A. Proposition de Règlement technique mondial sur les chocs latéraux contre un poteau (point 14.1 de l'ordre du jour)

Documents: ECE/TRANS/WP.29/2013/120, ECE/TRANS/WP.29/2013/121, ECE/TRANS/WP.29/2012/59, ECE/TRANS/WP.29/2011/87 et ECE/TRANS/WP.29/AC.3/28; document informel WP.29-161-07.

86. Les Parties contractantes présentes et votantes ci-après ont décidé par consensus, le 13 novembre 2013, d'inscrire dans le Registre mondial le projet de RTM ONU proposé (ECE/TRANS/WP.29/2013/120) qui leur avait été soumis pour examen et mise aux voix: Afrique du Sud, Australie, Chine, Fédération de Russie, Inde, Japon, Norvège, République de Corée, Turquie et Union européenne (votant pour les États suivants: Allemagne, Chypre, Espagne, Finlande, France, Hongrie, Italie, Lituanie, Luxembourg, Pays-Bas, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie et Suède).

87. Le rapport technique (ECE/TRANS/WP.29/2013/121) et la proposition d'élaboration du RTM adoptée (ECE/TRANS/WP.29/AC.3/28) figureront dans un appendice au RTM établi.

88. Le représentant des États-Unis d'Amérique s'est abstenu lors du vote parce qu'il existait dans son pays un règlement qui incluait à la fois le mannequin d'essai homme du 50^e centile et le mannequin d'essai homme du 5^e centile. Il a ajouté que les États-Unis d'Amérique n'étaient pas en mesure de s'engager à proposer le RTM à l'échelle nationale parce que celui-ci n'incluait que le mannequin du 50^e centile. En outre, il restait encore à démontrer que la procédure d'essai et les critères relatifs aux blessures étaient au moins aussi efficaces que ceux de la norme américaine existante. Le représentant du Canada s'est aussi abstenu et a fait une déclaration similaire.

89. Le représentant de l'UE s'est proposé de passer en revue les propositions d'amendements contenues dans le document informel WP.29-161-07 et de fournir, pour la prochaine session du GRSP, une déclaration indiquant que l'UE s'engage à examiner et, si possible, régler les questions soulevées dans le cadre de la deuxième phase du programme.

90. Le représentant de l'Inde a salué la contribution de l'Australie à l'élaboration du RTM ONU. Il a cependant indiqué que des améliorations devaient être envisagées dans certains domaines tels que l'harmonisation du mannequin pour essais de choc latéral (World Side Impact Dummy (WorldSID)) et les vitesses d'essai de choc avec des tolérances adéquates.

91. Le texte d'une déclaration faite par le représentant de l'Australie est reproduit à l'annexe V du présent rapport.

B. Proposition de Règlement technique mondial sur les pneumatiques (point 14.2 de l'ordre du jour)

Documents: ECE/TRANS/WP.29/2013/63, ECE/TRANS/WP.29/2013/122,
ECE/TRANS/WP.29/AC.3/15 et ECE/TRANS/WP.29/2012/125.

92. Le représentant du Royaume-Uni, Président du groupe de travail informel du RTM sur les pneumatiques, a informé l'AC.3 que le projet de proposition ECE/TRANS/WP.29/2013/63 n'était pas recommandé pour mise aux voix à la 161^e session parce que le GRRF n'avait pas, à sa session de septembre 2013, réglé les questions en suspens. Il s'est déclaré déçu qu'il n'ait pas été possible de régler les points mentionnés, mais restait optimiste quant à la possibilité que le GRRF arrête le texte final du RTM à sa session de février 2014. Il a donc proposé de proroger le mandat du groupe informel jusqu'à juin 2014. Le représentant des États-Unis d'Amérique a précisé que certains travaux de recherche indispensables dans son pays n'avaient pas été achevés à temps et a donc appuyé la proposition de prorogation du mandat. L'AC.3 a donné son accord pour cette prorogation.

XVII. Examen des Règlements techniques à inclure dans le Recueil des Règlements techniques mondiaux admissibles, s'il y a lieu (point 15 de l'ordre du jour)

93. Le Comité exécutif a noté qu'aucune proposition n'avait été soumise pour examen.

XVIII. Orientations, adoptées par consensus, concernant les éléments de projets de RTM qui n'ont pas été réglés par les groupes de travail subsidiaires du Forum mondial, s'il y a lieu (point 16 de l'ordre du jour)

94. Le Comité exécutif a noté qu'aucune orientation n'avait été demandée.

XIX. État d'avancement de l'élaboration de nouveaux Règlements techniques mondiaux ou d'amendements à des Règlements techniques mondiaux ONU existants (point 17 de l'ordre du jour)

A. RTM n° 2 (Cycle d'essai mondial harmonisé de mesure des émissions des motocycles (WMTC)) (point 17.1 de l'ordre du jour)

Document: ECE/TRANS/WP.29/2013/127.

95. Le représentant de l'UE a rendu compte de l'avancée des travaux du groupe de travail informel sur la pollution et la propulsion (EPPR) concernant les véhicules de la catégorie L. Il a présenté une proposition visant à élaborer des amendements au RTM ONU n° 2 (ECE/TRANS/WP.29/2013/127), qui a pour objet d'ajouter des prescriptions relatives aux performances environnementales et à la propulsion des véhicules et d'élargir leur champ d'application aux véhicules à trois roues. Il a ajouté que la proposition visait aussi à élaborer deux nouveaux RTM et Règlements ONU sur la pollution et la propulsion des véhicules légers, comprenant des nouvelles dispositions relatives: i) aux émissions de gaz de carter et émissions par évaporation; ii) aux systèmes de diagnostic embarqué (OBD);

et iii) aux caractéristiques des unités de propulsion (puissance, couple et vitesse maximale). Il a conclu son exposé en indiquant que le mandat et le règlement intérieur du groupe de travail informel figuraient à l'annexe du rapport du GRPE (ECE/TRANS/WP.29/GRPE/66). L'AC.3 a fait sienne la proposition et prié le secrétariat d'établir un document correspondant de l'AC.3 pour transmission au GRPE. Le représentant de l'IMMA a fait part du soutien de l'industrie au groupe de travail informel EPPR et insisté sur l'importance de la décision prise par le groupe de travailler en priorité sur les véhicules à deux roues, en particulier ceux de la catégorie L₃. Il a également souligné que le groupe de travail informel s'était fixé l'objectif ambitieux d'obtenir des résultats et de produire un rapport final en 2016.

B. RTM n° 3 (Freinage des motocycles) (point 17.2 de l'ordre du jour)

Document: ECE/TRANS/WP.29/2013/128.

96. Le représentant de l'Italie a présenté le document ECE/TRANS/WP.29/2013/128, dans lequel il est demandé l'autorisation d'élaborer des amendements au RTM n° 3, en tenant compte: i) des technologies de pointe dans le domaine des systèmes de freinage intégral; ii) d'une nouvelle méthode K pour la détermination du coefficient de freinage maximal (CFM); et iii) de la possibilité d'utiliser un véhicule représentatif pour les essais. L'AC.3 est convenu d'élaborer un amendement de cette nature au RTM n° 3 et a prié le secrétariat d'établir, sur la base du document ECE/TRANS/WP.29/2013/128, un document de l'AC.3 pour transmission au GRRF.

C. RTM n° 4 (Procédure mondiale harmonisée d'homologation des véhicules utilitaires lourds (WHDC)) (point 17.3 de l'ordre du jour)

97. Le représentant de l'UE a confirmé qu'un groupe de rédaction sur le RTM n° 4 avait été créé afin de mettre au point un projet d'amendement au RTM n° 4 pour soumission à l'AC.3 et examen par celui-ci à sa session de novembre 2014.

D. RTM n° 7 (Appuie-tête) (point 17.4 de l'ordre du jour)

Document: Document informel WP.29-161-19.

98. Le représentant du Japon a rendu compte de l'avancée des travaux du groupe de travail informel sur la phase 2 du RTM n° 7 (WP.29-161-19). Le représentant du Royaume-Uni, qui présidait le groupe, a informé l'AC.3 que les critères de blessure pour l'utilisation du mannequin biofidèle de choc arrière (BioRID II) n'avaient pas encore été fixés en raison des contraintes imposées à la recherche médicale aux États-Unis d'Amérique. Néanmoins, il a dit que le groupe avait enregistré des avancées dans l'élaboration du RTM ONU en vue de son examen à la session de décembre 2013 du GRSP. Il a ajouté que le projet de RTM serait assorti d'un additif à la Résolution mutuelle n° 1 (R.M.1) qui serait également utile en tant que modèle pour les futurs additifs élaborés par d'autres groupes de travail informels. Enfin, il a indiqué qu'un examen exhaustif des propositions pourrait avoir lieu au cours des sessions de 2014 du GRSP, après quoi les Parties contractantes pourraient se prononcer définitivement sur le retrait ou non du mannequin Hybrid III actuel pour l'essai dynamique.

E. RTM n° 9 (Sécurité des piétons) (point 17.5 de l'ordre du jour)

Document: Document informel WP.29-161-21.

99. Le représentant de l'Allemagne, s'exprimant au nom du Président du groupe de travail informel sur la phase 2 du RTM n° 9, a présenté le cinquième rapport d'activité du groupe (WP.29-161-21). Il a informé l'AC.3 que la dernière réunion du groupe s'était tenue à Paris, les 9 et 10 septembre 2013. Les experts avaient étudié des questions en suspens telles que les critères de blessure et les marges d'homologation des fémurs. Il a ajouté que le groupe de travail informel avait soumis officiellement une proposition d'amendements au RTM ONU visant à y intégrer la jambe d'essai «piéton» souple (FlexPLI), pour examen à la session de décembre 2013 du GRSP. Une nouvelle proposition avait été transmise afin d'ajouter la FlexPLI à la R.M.1 en tant qu'additif. Enfin, il a annoncé que la neuvième réunion du groupe de travail informel se tiendrait à Genève, les 16 et 17 décembre 2013, avant la session officielle du GRSP. Selon lui, la version officielle du projet d'amendement au RTM pourrait être examinée par le GRSP à sa session de décembre 2014.

F. RTM n° 13 (Véhicules à hydrogène et à pile à combustible (HFCV) – Phase 2) (point 17.6 de l'ordre du jour)

100. Le représentant des États-Unis d'Amérique a informé l'AC.3 que les trois responsables techniques (États-Unis d'Amérique, Japon et UE) participant à l'élaboration du RTM allaient reprendre les discussions en vue de la phase 2. Il a ajouté qu'un plan de travail serait transmis au GRSP à sa session de décembre 2013.

G. Projet de RTM sur la procédure d'essai mondiale harmonisée pour les voitures particulières et les véhicules utilitaires légers (WLTP) (point 17.7 de l'ordre du jour)

Document: Document informel WP.29-161-14.

101. Le Président du GRPE (Allemagne) a rendu compte, au nom des deux responsables techniques (Japon et UE), de l'élaboration du RTM sur la WLTP. Il a expliqué que les dernières questions en suspens avaient été réglées et confirmé que l'examen du projet de RTM ONU aurait lieu lors de la session extraordinaire du GRPE, qui devrait se tenir à Genève le 14 novembre 2013. Selon lui, le projet de RTM et le rapport technique devraient recueillir un avis favorable et être transmis à l'AC.3 pour examen final et éventuelle adoption à sa session de mars 2014.

102. Le représentant de l'UE a présenté une proposition visant à modifier le RTM ONU sur la WLTP (WP.29-161-14) et à proroger le mandat du groupe de travail informel jusqu'à fin 2015. La proposition contenait un descriptif des activités à venir, une feuille de route et la structure du groupe de travail informel. Le représentant du Japon, également responsable technique de cette activité, a appuyé la proposition. L'AC.3 a donné son accord à l'élaboration du premier amendement au RTM et autorisé le groupe de travail informel à commencer les travaux correspondants. L'AC.3 a demandé au secrétariat de distribuer, sous une cote officielle, une version actualisée du document informel WP.29-161-14 comprenant les recommandations qui seraient faites à la session extraordinaire du GRPE, pour examen à la session de mars de l'AC.3.

H. Projet de RTM sur la sécurité des véhicules électriques (point 17.8 de l'ordre du jour)

103. Le représentant du Japon, s'exprimant en sa qualité de secrétaire du groupe de travail informel de la sécurité des véhicules électriques, a informé l'AC.3 de l'issue de la quatrième réunion tenue récemment à Beijing. Il a dit que le groupe de travail informel avait progressé dans l'établissement du plan général du RTM ONU ainsi que d'un projet de proposition soumis par les États-Unis d'Amérique, le Canada et le Japon. Au cours des discussions techniques, le groupe de travail informel avait décidé, par souci d'efficacité, de former sept équipes spéciales chargées de questions particulières. Le représentant du Japon a ajouté que la synthèse des résultats devrait être disponible à la prochaine réunion du groupe. Il a aussi informé l'AC.3 que le groupe n'avait pas encore décidé s'il allait élaborer le RTM ONU en une seule phase ou en deux. En conclusion, il a indiqué que le groupe de travail informel soumettrait un rapport d'activité d'ici à la session de mars ou de juin 2014 de l'AC.3 et que la cinquième réunion du groupe se déroulerait à Washington en avril 2014.

104. Le représentant des États-Unis d'Amérique a confirmé l'engagement de son pays en faveur de l'élaboration d'un RTM ONU sur la sécurité des véhicules électriques. Bien que le groupe de travail informel ait progressé sur certains points, les États-Unis d'Amérique souhaitaient que l'élaboration du RTM soit fondée sur des résultats scientifiques. Le représentant a ajouté que son administration investissait des montants considérables dans l'élaboration d'un RTM complet fondé sur des recherches scientifiques et qu'un processus en une seule phase ne retarderait les travaux que de 6 à 8 mois par rapport à une démarche en deux phases, l'objectif étant d'examiner les dispositions du Règlement ONU n° 100, que la NHTSA considérait comme ne s'appuyant pas sur des données factuelles. Il était donc favorable à une approche en une phase.

105. Le représentant de l'UE a souligné l'importance du travail du groupe informel. Il a rappelé à l'AC.3 qu'il faudrait un certain temps aux États membres de l'UE pour adapter la réglementation européenne actuelle sur la sécurité électrique aux prescriptions futures du RTM ONU. Il s'est proposé de fournir des éléments montrant que l'élaboration d'un RTM en deux phases permettait de gagner du temps. En conclusion, l'AC.3 est convenu de reprendre l'examen de la question au cas où le groupe de travail informel ne parviendrait pas à dégager un consensus.

I. Projet de RTM sur les véhicules à moteur silencieux (point 17.9 de l'ordre du jour)

106. Le représentant des États-Unis d'Amérique a informé l'AC.3 que la dernière réunion du groupe de travail informel s'était tenue au siège de la NHTSA, du 16 au 19 juillet 2013. Il a expliqué que la réunion avait principalement pour objectif d'achever l'élaboration d'une première version du projet de RTM ONU. Il a fait savoir que le texte était essentiellement fondé sur la notification de proposition d'élaboration d'un règlement (NPRM) des États-Unis d'Amérique pour les véhicules à moteur silencieux. Il a expliqué que le groupe de travail informel avait également envisagé de procéder différemment, en tenant compte des dispositions existantes au Japon, des directives figurant dans la R.E.3 et du rapport final de l'ancien groupe de travail sur les véhicules à moteur silencieux. Il a dit que le groupe avait achevé la moitié du projet de RTM et que quelques réunions supplémentaires devraient lui suffire pour terminer la moitié restante. Il a annoncé que la prochaine réunion du groupe de travail informel se tiendrait à Tokyo en décembre 2013. Enfin, il a demandé l'accord de l'AC.3 pour que le mandat du groupe de travail informel soit prorogé d'un an, compte tenu du retard pris dans la publication de la dernière version du règlement des États-Unis d'Amérique sur les véhicules à moteur silencieux, qui était prévue fin 2014 ou début 2015. L'AC.3 est convenu de proroger le mandat du groupe de travail informel jusqu'en novembre 2015.

XX. Questions sur lesquelles un échange de vues et de données devrait s'engager ou se poursuivre (point 18 de l'ordre du jour)

A. Compatibilité entre véhicules en cas de choc (point 18.1 de l'ordre du jour)

107. Aucune information nouvelle n'a été communiquée sur ce point de l'ordre du jour.

B. Systèmes de transport intelligents (point 18.2 de l'ordre du jour)

108. Aucune information n'a été communiquée en plus de celles données au titre du point 2.3 de l'ordre du jour (voir les paragraphes 19 et 20 ci-dessus).

C. Systèmes d'éclairage des routes (point 18.3 de l'ordre du jour)

109. Aucune information nouvelle n'a été communiquée sur ce point de l'ordre du jour.

D. Harmonisation des mannequins utilisés pour les essais de choc latéral (point 18.4 de l'ordre du jour)

110. Le représentant des États-Unis d'Amérique a rendu compte des activités du groupe de travail informel. Il a indiqué que les travaux progressaient de manière satisfaisante en vue de l'inclusion du mannequin du 50^e centile dans la R.M.1. Il a ajouté que certaines parties du mannequin féminin du 5^e centile devraient être repensées.

E. Véhicules électriques et environnement (point 18.5 de l'ordre du jour)

111. La représentante du Canada a rendu compte des résultats positifs de la septième réunion du groupe de travail informel sur les véhicules électriques et l'environnement(EVE), tenue les 17 et 18 octobre à Beijing, à l'invitation du Ministère chinois de l'industrie et des technologies de l'information. Elle a déclaré que l'élaboration d'un projet de guide de référence sur les véhicules électriques s'était poursuivie. Elle a ajouté que le projet de guide serait présenté, en tant que document informel, à la session de janvier 2014 du GRPE pour observations. Une version actualisée du texte serait ensuite soumise en tant que document officiel à la session de juin 2014 du GRPE. L'AC.3 aurait sans doute à examiner le guide de référence à sa session de novembre 2014.

112. Le représentant de l'UE a insisté sur l'importance qu'il y avait à coordonner les travaux sur les EVE avec ceux des groupes de travail informels non seulement pour les véhicules légers mais pour les véhicules d'autres catégories, tels que les véhicules utilitaires lourds et les motocycles. La représentante du Canada a confirmé que la version définitive du guide de référence serait établie en tenant compte de ces considérations. L'AC.3 a approuvé la proposition émanant du Président du GRPE d'organiser une réunion des responsables des groupes de travail informels sur la WLTP et les EVE. Cette réunion pourrait aider à améliorer la coopération en matière de propositions pour l'éventuelle élaboration d'un RTM ONU sur les aspects environnementaux des véhicules électriques.

F. Nouvelles technologies n'ayant pas encore fait l'objet de règlements (point 18.6 de l'ordre du jour)

Document: Document informel WP.29-161-18.

113. Le représentant des États-Unis d'Amérique a fait un exposé sur la démarche adoptée par son gouvernement concernant les cinq niveaux possibles d'automatisation des véhicules (WP.29-161-18). Il a déclaré que même si les constructeurs dans son pays et dans le reste du monde avaient fait des progrès importants dans ce domaine jusqu'à présent, les États-Unis d'Amérique estimaient que cette technologie n'était pas encore assez développée pour faire l'objet d'un règlement. Il a dit que la NHTSA étudiait plusieurs domaines techniques et a fourni des définitions permettant de mieux comprendre la manière de procéder de son pays. Il a invité les représentants siégeant à l'AC.3 à participer à un atelier organisé par les États-Unis d'Amérique au Centre de recherche sur les véhicules (VRTC) de la NHTSA, à Columbus (État de l'Ohio) au printemps ou en été 2014, afin de faire le point sur les derniers travaux de recherche.

114. Le représentant du Royaume-Uni a dit que le fait d'entamer cette discussion au moment opportun pourrait préparer le terrain pour une éventuelle approche harmonisée de la question à l'échelle mondiale. Il a souligné que les abréviations utilisées par les constructeurs pour identifier certaines solutions techniques pouvaient créer la confusion chez les acheteurs et empêcher l'adoption d'une logique axée sur les caractéristiques fonctionnelles. À son avis, le groupe de travail informel des STI serait le meilleur cadre pour poursuivre et étendre les discussions sur une approche unifiée de la question. Le représentant de l'Allemagne a appuyé cette déclaration. Il a informé l'AC.3 qu'un débat similaire avait lieu dans son pays et qu'un forum avait été créé pour étudier trois axes différents: i) la recherche; ii) le véhicule et les questions de responsabilité; et iii) le conducteur. Enfin, il a fait part de préoccupations au sujet des différents degrés d'automatisation et des niveaux de responsabilité du constructeur et du conducteur qui y étaient associés. Il a conclu en disant que les questions de responsabilité devraient être étudiées en priorité avant d'entamer une discussion sur les définitions et a invité l'AC.3 à organiser une table ronde afin de favoriser les échanges. Le représentant du Japon a appuyé la déclaration du Royaume-Uni et a fait savoir que son pays étudiait aussi la question de l'automatisation des véhicules et qu'il pourrait présenter la démarche adoptée par son ministère à la prochaine réunion du groupe de travail informel sur les STI.

115. L'AC.3 a demandé au secrétariat d'ajouter un point spécial sur cette question à l'ordre du jour.

XXI. Propositions d'élaboration de nouveaux RTM ONU ou d'amendements à des RTM ONU existants non traités au titre du point 16, s'il y a lieu (point 19 de l'ordre du jour)

116. Aucune nouvelle proposition n'a été soumise.

XXII. Échange d'informations sur les nouvelles priorités à inclure dans le programme de travail (point 20 de l'ordre du jour)

Document: Documents informels WP.29-161-12, WP.29-161-13 et WP.29-161-22.

117. Le représentant de la République de Corée a présenté les documents informels WP.29-161-12 et WP.29-161-13 en complément de l'exposé sur la qualité de l'air intérieur des véhicules (VIAQ) fait à la session précédente du WP.29 (ECE/TRANS/WP.29/1104,

par. 130). Il a invité l'AC.3 à étudier la possibilité de former un groupe de travail informel dans le but d'élaborer un nouveau RTM ONU d'ici à 2017. Il a ajouté que la Corée était disposée à assurer la présidence d'un tel groupe.

118. Le représentant de l'UE a accueilli avec satisfaction les documents présentés mais a suggéré d'achever d'abord les activités en cours avant d'en commencer de nouvelles. Il a indiqué que la question pourrait déjà être couverte par les textes en vigueur. Le représentant du Canada a souligné qu'il importait de se pencher sur les questions de santé liées à la qualité de l'air intérieur des véhicules. Il s'est déclaré favorable à ce que des travaux soient menés dans ce domaine, en tenant compte des conseils de l'UE. Il a suggéré de se concentrer sur le recensement des meilleures pratiques et sur la collecte de renseignements avant d'entamer des travaux normatifs. Le Président du GRPE (Allemagne) a appuyé les déclarations de l'UE et du Canada. Il a insisté sur la nécessité de réunir des informations et d'analyser la question avant de se prononcer sur l'opportunité d'élaborer un RTM, dans l'éventualité où les Parties contractantes en verraient la nécessité. Rappelant l'objet du document informel WP.29-160-38, le représentant de la Fédération de Russie a souligné l'importance des incidences que les polluants émis dans l'atmosphère avaient sur l'air intérieur des véhicules. Il a présenté des informations contenues dans le document informel WP.29-161-22 et s'est dit disposé à présenter des renseignements complémentaires à la session de mars 2014 du WP.29. Il a évoqué la nécessité de mener des initiatives normatives visant à définir des prescriptions environnementales pour la conception des véhicules en ce qui concerne la ventilation, le chauffage, la climatisation et les filtres à air. Rappelant les travaux menés sur l'usure des pneumatiques et des freins, qu'il avait présentés à des sessions précédentes du WP.29, il a souligné qu'il importait d'adopter une approche intégrée. Le représentant des États-Unis d'Amérique a insisté sur la nécessité de faire la distinction entre les émissions des matériaux utilisés pour la construction du véhicule, qui relevaient de la responsabilité d'une autre administration dans son pays, et les émissions liées aux systèmes de propulsion des véhicules.

119. L'AC.3 a invité tous les participants à rassembler des informations sur ce sujet et demandé au secrétariat de maintenir ce point à l'ordre du jour de la session de mars 2014 afin d'en poursuivre l'examen.

XXIII. Questions diverses (point 21 de l'ordre du jour)

120. Aucune autre question n'a été soulevée.

D. Comité d'administration de l'Accord de 1997 (AC.4)

XXIV. Constitution du Comité et élection du Bureau pour 2013 (point 22 de l'ordre du jour)

121. Conformément à la recommandation formulée par le Comité de gestion pour la coordination des travaux (WP.29/AC.2), l'AC.4 n'a pas tenu sa session (voir par. 9 ci-dessus).

XXV. Questions diverses (point 23 de l'ordre du jour)

122. Aucune autre question n'a été soulevée.

Annexe I

**Liste des documents informels (WP.29-161-...)
distribués lors de la 161^e session**

<i>N°</i>	<i>Auteur</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	<i>Langue</i>	<i>Titre</i>	<i>Décision</i>
1	Secrétariat	2.2	E	Calendar of meeting of WP.29, GRs and Committees for 2014	b)
2	Secrétariat	4.8.10	E	Editorial correction to ECE/TRANS/WP.29/2013/110	b)
3	Groupe de travail informel des dispositifs antipollution non montés d'origine	4.13.1	E	Corrigendum to ECE/TRANS/WP.29/2013/119	b)
4	GRE à sa soixante-dixième session	4.6.6	E	Proposal for the 05 series of amendments to Regulation No. 10 (Electromagnetic compatibility)	d)
5	GRSG à sa 105 ^e session	4.7.5	E	Corrigendum to draft Supplement 1 to the 01 series of amendments to Regulation No. 110 on CNG/LNG vehicles (ECE/TRANS/WP.29/2013/101)	b)
6	GRE	4.6.2, 4.6.4, 4.6.5, 4.6.9, 4.6.12, 4.6.16, 4.6.20, 4.6.21, 4.6.22 et 4.6.27	E	Proposal for amendments to ECE/TRANS/WP.29/2013/69 adopted by GRE at its 70 ^e session	e)
7	États-Unis d'Amérique	14.1	E	Proposal for amendments to the draft Pole Side Impact GTR	f)
8	Secrétariat	12 et 14	E	Consideration and vote by AC.3 of draft global technical regulations and/or draft amendments to established gtrs	a)
9	Secrétariat	5.1 et 17	E	Status of the 1998 Agreement of the global registry and of the Compendium of candidates* Situation on priorities and proposals to develop gtrs as of 28 October 2013	b)

* Les informations concernant les Parties contractantes (33), le Registre mondial et le Recueil des Règlements admissibles figurent dans le document ECE/TRANS/WP.29/1073/Rev.8.

<i>N°</i>	<i>Auteur</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	<i>Langue</i>	<i>Titre</i>	<i>Décision</i>
10	Secrétariat	8.3	E	United Nations Economic Commission for Europe Plan to implement the United Nations Decade of Action for Road Safety (2011-2020)	b)
11	UE	4.6	E	Letter to Mr. Gauvin and Mr. Ramos Garcia requesting correction of amendments to Regulations No. 4, 6, 7, 23, 38, 50, 77, 87, 91 and 119.	a)
12	République de Corée	20	E	Proposal for development of a new UN Global Technical Regulation on Vehicle Indoor Air Quality (VIAQ)	c)
13	République de Corée	20	E	Presentation: Proposal for development of a new UN Global Technical Regulation on Vehicle Indoor Air Quality (VIAQ)	c)
14	UE et Japon	17.7	E	Prolongation of the mandate of the GRPE informal group for the development of the UN GTR on WLTP	b)
15	Groupe de travail informel sur l'IWVTA	4.4	E	Consolidated proposals for the revised 1958 Agreement	d)
16	Président de l'IWVTA	4.4	E	Review of the 1958 Agreement	a)
17	Président du sous-groupe de l'IWVTA «UN R0»	4.3	E	Progress Towards an International Whole Vehicle Type Approval Scheme	a)
18	NHTSA	18.6	E	Levels of Automation	a)
19	Japon	17.4	E	Status report of the informal group on Phase 2 of gtr No. 7 (IG GTR7 - PH2)	d)
20	Secrétariat	13	E	Notifications concerning the 1998 Agreement – Exemples of communication sent by the secretariat to the missions in Geneva	a)
21	Président du groupe de travail informel GTR9-PH2	17.5	E	Draft fifth progress report of the informal group on Phase 2 of gtr No. 9 (IG GTR9 - PH2)	d)
22	Fédération de Russie	20	E	On the environmental safety of automobile vehicles	a)

Notes:

- a) Document dont l'examen est achevé ou qui doit être remplacé.
- b) Document adopté.
- c) Poursuite de l'examen à la prochaine session en tant que document informel.
- d) Poursuite de l'examen à la prochaine session, sous une cote officielle.
- e) Document renvoyé au GRE.
- f) Document retiré.

Annexe II

Calendrier des réunions du Forum mondial (WP.29) et de ses organes subsidiaires pour l'année 2014

<i>Mois</i>	<i>Réunion (titre et n° de session)</i>	<i>Dates proposées</i>	<i>Horaire</i>	<i>Nombre de demi-journées</i>	<i>Interprétation</i>	<i>Salle</i>	<i>Délai de 12 semaines</i>	<i>Nombre de délégués</i>
Janvier	Groupe de travail de la pollution et de l'énergie (GRPE) (soixante-huitième session)	7-10	après-midi/ matin	6	Oui		11.10.2013	150
Janvier	Groupe de travail du bruit (GRB) (cinquante-neuvième session)	28-30	après-midi/ après-midi	5	Oui		01.11.2013	80
Février	Groupe de travail en matière de roulement et de freinage (GRRF) (soixante-seizième session)	17-21	après-midi/ matin	8	Oui		22.11.2013	100
Mars	Comité de gestion pour la coordination des travaux (WP.29/AC.2) (114 ^e session)	10	matin/ après-midi	2	Non		---	35
Mars	Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29) (162 ^e session);	11-14	matin/ après-midi	8	Oui		13.12.2013	160
	Comité d'administration de l'Accord de 1958 (AC.1: cinquante-sixième session);	(12	(après-midi					
	Comité exécutif de l'Accord de 1998 (AC.3: quarantième session);	12-13	après-midi/ matin					
	Comité d'administration de l'Accord de 1997 (AC.4: treizième session)	13)	après-midi)					
Mars-avril	Groupe de travail de l'éclairage et de la signalisation lumineuse (GRE) (soixante et onzième session)	31-3	matin/ après-midi	8	Oui		10.01.2014	95
Mai	Groupe de travail des dispositions générales de sécurité (GRSG) (106 ^e session)	5-9	après-midi/ matin	8	Oui		07 02.2014	90
Mai	Groupe de travail de la sécurité passive (GRSP) (cinquante-cinquième session)	19-23	après-midi/ matin	8	Oui		21.02.2014	80

<i>Mois</i>	<i>Réunion (titre et n° de session)</i>	<i>Dates proposées</i>	<i>Horaire</i>	<i>Nombre de demi-journées</i>	<i>Interprétation</i>	<i>Salle</i>	<i>Délai de 12 semaines</i>	<i>Nombre de délégués</i>
Juin	Groupe de travail de la pollution et de l'énergie (GRPE) (soixante-neuvième session)	3-6	après-midi/ matin	6	Oui		07.03.2014	150
Juin	Comité de gestion pour la coordination des travaux (WP.29/AC.2) (115 ^e session)	23	matin/ après-midi	2	Non		---	35
Juin	Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29) (163 ^e session); Comité d'administration de l'Accord de 1958 (AC.1: cinquante-septième session); Comité exécutif de l'Accord de 1998 (AC.3: quarante et unième session); Comité d'administration de l'Accord de 1997 (AC.4: quatorzième session)	24-27 (25 25-26 26)	matin/ après-midi (après-midi après-midi/ matin après-midi)	8	Oui		28.03.2014	160
Septembre	Groupe de travail du bruit (GRB) (soixantième session)	1-3	après-midi/ matin	5	Oui		06.06.2014	80
Septembre	Groupe de travail en matière de roulement et de freinage (GRRF) (soixante-dix-septième session)	16-19	après-midi/ matin	6	Oui		20.06.2014	95
Septembre- octobre	Groupe de travail des dispositions générales de sécurité (GRSG) (107 ^e session)	30-3	après-midi/ matin	6	Oui		4.07.2014	90
Octobre	Groupe de travail de l'éclairage et de la signalisation lumineuse (GRE) (soixante-douzième session)	20-22	matin/ après-midi	6	Oui		25.07.2014	95
Novembre	Comité de gestion pour la coordination des travaux (WP.29/AC.2) (116 ^e session)	10	matin/ après-midi	2	Non		---	35

<i>Mois</i>	<i>Réunion (titre et n° de session)</i>	<i>Dates proposées</i>	<i>Horaire</i>	<i>Nombre de demi-journées</i>	<i>Interprétation</i>	<i>Salle</i>	<i>Délai de 12 semaines</i>	<i>Nombre de délégués</i>
Novembre	Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29) (164 ^e session);	11-14	matin/matin	8	Oui		15.08.2014	160
	Comité d'administration de l'Accord de 1958 (AC.1: cinquante-huitième session);	12	matin					
	Comité exécutif de l'Accord de 1998 (AC.3: quarante-deuxième session);	12-13	après-midi/matin					
	Comité d'administration de l'Accord de 1997 (AC.4: quinzième session)	13	après-midi/matin					
Décembre	Groupe de travail de la sécurité passive (GRSP) (cinquante-sixième session)	9-12	après-midi/matin	6	Oui		12.09.2014	80
Total: 108 demi-journées = 54 jours								

À l'exception des trois sessions du (WP.29/AC.2) (qui se tiendront sans interprétation), toutes les sessions seront **PUBLIQUES**.

La mention «après-midi/matin» signifie que la session commencera le premier jour à 14 h 30 et devrait se terminer le dernier jour à 12 h 30. La mention «après-midi/après-midi» signifie que la session commencera le premier jour à 14 h 30 et devrait se terminer le dernier jour à 17 h 30. La mention «matin/après-midi» signifie que la session commencera le premier jour à 9 h 30 et devrait se terminer le dernier jour à 17 h 30.

Les sessions du Comité de gestion (WP.29/AC.2) et du Forum mondial (WP.29) commenceront à 10 heures (seulement le premier jour). Pendant les sessions du WP.29, le Comité d'administration de l'Accord de 1958 (AC.1) tiendra normalement ses sessions le mercredi; les sessions du Comité exécutif de l'Accord de 1998 (AC.3) se tiendront normalement le jeudi matin et les sessions du Comité d'administration de l'Accord de 1997 (AC.4) se tiendront le mercredi ou le jeudi après-midi, si nécessaire.

Annexe III

Plan de la Commission économique pour l'Europe pour la mise en œuvre de la Décennie d'action des Nations Unies pour la sécurité routière (2011-2020)

Introduction

1. La présente annexe résume les activités du WP.29 en actualisant le document ECE/TRANS/2012/4, présenté à la session de mars 2012 du Comité des transports intérieurs, dans lequel la CEE rend compte de son Plan d'action concernant la Décennie d'action des Nations Unies pour la sécurité routière (2011-2020). Directement inspiré du Plan mondial pour la Décennie d'action pour la sécurité routière 2011-2020 établi par l'ONU, ce plan a pour but de permettre à la CEE d'atteindre ses objectifs globaux en matière de sécurité routière en tenant compte des domaines d'action prioritaires, tout en mettant en œuvre des activités et en déterminant des mesures à prendre à l'avenir pour chaque objectif, dans la zone géographique considérée et au-delà. Ce plan sera revu et actualisé tous les ans afin d'assurer que des progrès sont accomplis en vue d'atteindre les objectifs fixés et que les résultats escomptés sont effectivement atteints.

2. La présente annexe relate donc les progrès réalisés en matière de suivi et d'évaluation des activités du WP.29 dans le cadre de la Décennie d'action depuis son lancement (le 11 mai 2011). En fonction des résultats de la session de mars 2012 du WP.29, un document sera distribué pour examen et observations à la session de novembre de chaque année pendant toute la durée de la Décennie (voir le document ECE/TRANS/WP.29/1095, par. 97).

3. Elle est fondée sur le document informel WP.29-161-10 distribué pendant la 161^e session du WP.29. Les modifications apportées au texte du document informel WP.29-158-04 sont indiquées en caractères gras pour les ajouts et en caractères biffés pour les suppressions.

<i>Domaines d'action</i>	<i>Mesures présentes et passées prises par la CEE</i>	<i>Mesures futures de la CEE</i>	<i>Entité responsable</i>	<i>Calendrier</i>	<i>Indicateurs de résultats</i>
Adhésion aux Conventions et Accords des Nations Unies relatifs à la sécurité routière	<p>Suivi de l'application des Conventions et Accords des Nations Unies relatifs à la sécurité routière:</p> <p>Accord de 1958 concernant l'adoption de prescriptions techniques uniformes applicables aux véhicules à roues, aux équipements et aux pièces susceptibles d'être montés ou utilisés sur un véhicule à roues et les conditions de reconnaissance réciproque des homologations délivrées conformément à ces prescriptions (50 PC);</p> <p>Accord de 1998 concernant l'établissement de règlements techniques mondiaux applicables aux véhicules à roues, ainsi qu'aux équipements et pièces qui peuvent être montés et/ou utilisés sur les véhicules à roues (33 PC);</p> <p>Accord de 1997 concernant l'adoption de conditions uniformes applicables au contrôle technique périodique des véhicules à roues et la reconnaissance réciproque des contrôles (12 PC);</p>	Définir des indicateurs d'application pour les Conventions et Accords des Nations Unies relatifs à la sécurité routière.	WP.1, WP.29, SC.1, WP.15	2011-2020	Nombre de nouvelles Parties contractantes (PC) aux Conventions et Accords des Nations Unies relatifs à la sécurité routière et nombre de règlements des Nations Unies et de RTM adoptés à l'échelle nationale par des pays qui ne sont encore Parties contractantes à aucun accord.

<i>Domaines d'action</i>	<i>Mesures présentes et passées prises par la CEE</i>	<i>Mesures futures de la CEE</i>	<i>Entité responsable</i>	<i>Calendrier</i>	<i>Indicateurs de résultats</i>
	Adoption le 23 juin 2011 d'une nouvelle Règle relative à l'aptitude des véhicules à la circulation (Règle n° 2 de l'ONU). L'adoption de cette Règle aura des répercussions au niveau de la sécurité routière.	Étendre le champ d'application des Règles n°s 1 et 2 de l'ONU pour tenir compte des véhicules des catégories M ₁ , N ₁ et O ₁ afin de rendre l'Accord plus utile aux économies émergentes et aux pays ne disposant pas d'un système de contrôles techniques périodiques (PTI).	WP.29	2011-2020	Nombre de nouvelles Parties contractantes à l'Accord et/ou appliquant les Règles ONU appliquées par 12 PC.
	Campagnes de sensibilisation à l'adhésion et assistance technique.	Multiplier les consultations et ateliers nationaux et régionaux de renforcement des capacités en vue de stimuler de nouvelles adhésions.	WP.1, WP.29, SC.1, WP.15	Activité permanente	Nombre de nouvelles Parties contractantes aux Conventions des Nations Unies et Accords de l'ONU relatifs à la sécurité routière; cohérence entre les Conventions et Accords des Nations Unies et les lois régionales et nationales.

<i>Domaines d'action</i>	<i>Mesures présentes et passées prises par la CEE</i>	<i>Mesures futures de la CEE</i>	<i>Entité responsable</i>	<i>Calendrier</i>	<i>Indicateurs de résultats</i>
Objectif 2: Protéger les usagers de la route					
Protection des usagers de la route vulnérables	Adoption le 14 mars 2012 du nouveau Règlement ONU sur la sécurité des piétons.	Adopter de nouveaux instruments d'essai biofidèles dans les Règlements et RTM ONU afin de concevoir des véhicules moins dangereux pour les piétons.	WP.29	2011-2020	Nombre de Parties contractantes appliquant les Règlements ONU.
	Demande que soit établi un document de travail mettant l'accent sur les avantages d'une utilisation adéquate des casques et leurs caractéristiques de construction (Règlement n° 22) en vue d'une protection complète de la tête afin de réduire au maximum l'impact en cas d'accident.	En cours	WP. 29	2012	Nombre de nouveaux pays appliquant le Règlement ONU n° 22 .
	Attention particulière accordée à la sécurité de la mobilité et aux usagers de la route âgés grâce à l'adoption de dispositions dans le Règlement n° 16 relatives aux limiteurs de charge des ceintures de sécurité afin de réduire les risques de fracture des côtes.		WP.29	2011-2020	Nombre de Parties contractantes supplémentaires appliquant le Règlement n° 16 (46 PC).

<i>Domaines d'action</i>	<i>Mesures présentes et passées prises par la CEE</i>	<i>Mesures futures de la CEE</i>	<i>Entité responsable</i>	<i>Calendrier</i>	<i>Indicateurs de résultats</i>
Objectif 3: Rendre les véhicules plus sûrs					
Encourager les États Membres à appliquer et à promulguer les normes de sécurité pour les véhicules à moteur définies par le Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29)	Après l'adoption de [deux] RTM et de trois Règlements ONU , le nombre total des Règlements ONU est de 132 et celui des RTM de [14] .	Élaborer d'autres règlements, RTM et amendements ayant trait à la sécurité routière.	WP.29	2012-2013	Nombre de Parties contractantes appliquant les Règlements ONU.
	Adoption le 14 mars 2012 du nouveau Règlement sur les sources lumineuses à diodes électroluminescentes (DEL). Ce nouveau Règlement ONU rendra la sécurité active (système d'éclairage du véhicule) plus efficace et mieux adaptée à la circulation routière.	Transférer la technologie DEL à tous les dispositifs d'éclairage et de signalisation lumineuse sur les véhicules.	WP.29	2012-2020	Nombre de Parties contractantes appliquant les Règlements ONU.
	Adoption le 17 novembre 2011 d'un nouveau RTM sur l'emplacement, les moyens d'identification et le fonctionnement des commandes, témoins et indicateurs sur les motocycles. Ce nouveau RTM rendra le fonctionnement des commandes, témoins et indicateurs sur les motocycles plus efficace et mieux adapté à la circulation routière.	Transférer les prescriptions du RTM dans le Règlement ONU correspondant.	WP.29	2011-2020	Nombre de Parties contractantes appliquant les Règlements ONU.
	Adoption en 2012 de 95 amendements à des Règlements ONU afin de les adapter au progrès technique	Continuer à actualiser les Règlements ONU à la lumière du progrès technique	WP.29	2012	46 Parties contractantes appliquant les Règlements ONU.

<i>Domaines d'action</i>	<i>Mesures présentes et passées prises par la CEE</i>	<i>Mesures futures de la CEE</i>	<i>Entité responsable</i>	<i>Calendrier</i>	<i>Indicateurs de résultats</i>
	Adoption de 4 amendements à des RTM afin de les adapter au progrès technique	Continuer à actualiser les RTM à la lumière du progrès technique	WP.29	2012	Nombre de Parties contractantes appliquant les Règlements ONU.
	Participation du secrétariat à l'atelier sur la coopération, dans le domaine de la réglementation, des membres du Comité des obstacles techniques au commerce de l'OMC, le 9 novembre 2011. Les pays présents ont été invités à appliquer les règlements établis par le WP.29 et à adhérer aux Accords de 1958 et de 1998.	Assurer le suivi de la suite donnée à la participation du secrétariat aux travaux du Comité des obstacles techniques au commerce de l'OMC.	WP.29	2011-2020	Nombre de nouvelles Parties contractantes appliquant les Règlements ONU.
Mesures prises par les organisations régionales d'intégration économique et les Parties contractantes visant à remplacer la législation régionale par les Règlements et les Règlements techniques ONU	Inclusion dans le Règlement de la Commission européenne n° 407/2011 du 27 avril 2011, de 62 Règlements ONU ayant valeur contraignante (annexe IV du Règlement (CE) n° 661/2009 concernant les prescriptions pour l'homologation relatives à la sécurité générale des véhicules à moteur).	Assurer le suivi de la suite donnée à l'entrée en vigueur du Règlement de l'Union européenne.	WP.29	2011-2020	Nombre de directives nouvelles remplacées par des Règlements ONU. (Environ 54 directives remplacées)
Sécurité active et passive	Élaboration et adoption de règlements et de RTM sur les questions suivantes: dispositifs de retenue pour enfants, prévention des blessures à la nuque par coup de fouet, protection contre les chocs avant/latéral/arrière, ceintures de sécurité et leurs ancrages, protection contre les chocs électriques dans les véhicules électriques et hybrides.	Étendre le champ d'application du Règlement ONU existant sur les véhicules électriques aux cyclomoteurs et motocycles (catégorie L). Achever l'élaboration d'un RTM ONU sur les véhicules électriques.	WP.29	2014	Nombre de Parties contractantes appliquant les Règlements et RTM ONU.

<i>Domaines d'action</i>	<i>Mesures présentes et passées prises par la CEE</i>	<i>Mesures futures de la CEE</i>	<i>Entité responsable</i>	<i>Calendrier</i>	<i>Indicateurs de résultats</i>
	Adoption de règlements sur la sécurité passive (comportement au choc), ceintures de sécurité: 1970, casques de protection: 1972, systèmes de retenue pour enfants (SRE): 1981, essais de choc avant et latéral: 1995, sécurité des piétons: 2008, sécurité des véhicules hybrides et électriques: 2010	Modifier le Règlement et le RTM sur les appuie-tête afin d'y introduire des dispositions visant à réduire les blessures par coup de fouet.	WP.29	2013	Nombre de Parties contractantes appliquant le Règlement ONU.
	Adoption le 15 novembre 2012 d'un nouveau Règlement ONU sur les systèmes de retenue pour enfants introduisant de nouvelles dispositions sur la protection contre le choc latéral et les dispositifs antirotation	Élargir le champ d'application de ce Règlement aux systèmes de retenue pour enfants non intégrés (rehausseur universel ou rehausseur propre à un véhicule)	WP.29	2014	Nombre de Parties contractantes appliquant le nouveau Règlement ONU.
	Adoption le 27 juin 2013 d'un nouveau RTM ONU sur la sécurité des véhicules hybrides/à hydrogène	Modifier le RTM ONU actuel afin de tenir compte des caractéristiques de conteneurs de tout type (hydrogène liquéfié, hydrogène cryocomprimé (C₂H₂)) et d'harmoniser les types d'essai de choc (arrière, frontal et latéral). Élaborer le Règlement ONU correspondant.	WP.29	2014	Nombre de Parties contractantes appliquant le nouveau Règlement ONU.
		Élaborer des amendements au Règlement sur le choc avant en accordant une attention particulière à la protection des passagers plus âgés et aux passagères, ainsi qu'à l'optimisation des interactions structurelles des véhicules afin d'améliorer la protection du passager et des partenaires.	WP.29	2014	En attente de l'approbation de cette activité du GRSP et du WP.29 – Amendements adoptés.

<i>Domaines d'action</i>	<i>Mesures présentes et passées prises par la CEE</i>	<i>Mesures futures de la CEE</i>	<i>Entité responsable</i>	<i>Calendrier</i>	<i>Indicateurs de résultats</i>
	[Adoption d'un nouveau RTM ONU sur les essais de choc latéral contre poteau]	Élaborer de nouveaux Règlements sur les thèmes suivants: essai de choc latéral contre poteau (2014-2015) , harmonisation des mannequins (2014), compatibilité entre véhicules en cas de choc (2015).	WP.29	2012-2015	Nombre de Parties contractantes appliquant les Règlements et le RTM ONU .
	Article I. Adoption en mars 2013 de prescriptions rendant obligatoire le montage de systèmes avancés de freinage d'urgence pour les autobus et les camions	Continuer à actualiser les Règlements ONU à la lumière du progrès technique	WP.29	2012-2013	Nombre de Parties contractantes appliquant les Règlements ONU.
	Article II. Adoption en juin 2013 de prescriptions rendant obligatoire le montage de systèmes avancés de freinage d'urgence pour les minibus et les fourgonnettes	Continuer à actualiser les Règlements ONU à la lumière du progrès technique; une clause de révision est ajoutée au Règlement	WP.29	2013-2020	Nombre de Parties contractantes appliquant les Règlements ONU.
Véhicules de transport routier peu bruyants (QRTV)	Article III. Élaboration, en vue de son adoption, d'une première série de directives sur les éléments techniques des véhicules de transport routier peu bruyants (QRTV) (insérés dans le R.E.3).	Adopter un nouveau RTM afin d'assurer que les véhicules électriques et hybrides sont audibles.	WP.29	2012-2013	Nombre de Parties contractantes appliquant les Règlements ONU.

<i>Domaines d'action</i>	<i>Mesures présentes et passées prises par la CEE</i>	<i>Mesures futures de la CEE</i>	<i>Entité responsable</i>	<i>Calendrier</i>	<i>Indicateurs de résultats</i>
Objectif 5: Faire en sorte que les technologies soient adaptées à une mobilité plus sûre					
Innovation – Systèmes de transport intelligents	Élaboration d'une stratégie pour les systèmes de transport intelligents (feuille de route).	Promouvoir les systèmes de transport intelligents en vue d'améliorer la sécurité routière.	Secrétariat, WP.1, SC.1, WP.5, P.15, WP.24, P.29	2011-2020	Ensemble de documents publiés relatifs à la stratégie pour les systèmes de transport intelligents: document de référence, note stratégique, feuille de route. Mise en œuvre de la feuille de route relative aux systèmes de transport intelligents.
	Mise à jour des Règlements existants et élaboration de nouveaux afin d'appuyer les systèmes de transport intelligents pour la sécurité des véhicules .	Organisation d'ateliers de renforcement des capacités.	WP.29	2011-2020	Nombre d'ateliers de renforcement des capacités organisés.
	Traitement des problèmes liés aux systèmes actifs d'aide à la conduite grâce à la coopération entre le WP.1 et le WP.29.	Organiser des ateliers pour aborder ces problèmes et formuler des recommandations pertinentes.	WP.1, WP.29	2011-2015	Amendement à la Convention de 1968 sur la circulation routière.

Annexe IV

État de l'Accord de 1998, du Registre mondial et du Recueil de Règlements admissibles*

Priorités et propositions en ce qui concerne l'élaboration de RTM: situation au 14 novembre 2013

GRRF

<i>Question</i>	<i>Groupe informel (oui-non)/Président et Vice-Président</i>	<i>Responsable technique</i>	<i>Proposition officielle (ECE/TRANS/WP.29/...)</i>	<i>Proposition de projet de RTM (ECE/TRANS/WP.29/...)</i>	<i>Stade/Observations</i>
RTM sur les pneumatiques	Oui/ Royaume-Uni	France	AC.3/15	2010/80 2013/63	L'AC.3 a recommandé que le GRRF mène des travaux sur les questions en suspens (entre crochets). La phase 1 du RTM ONU doit être examinée à la session de juin 2014 de l'AC.3. L'AC.3 a prorogé le mandat du groupe de travail informel jusqu'en juin 2015.
RTM n° 3 sur les systèmes de freinage des motocycles	Non	Italie	...-	2013/128 → document de l'AC.3	Le GRRF devrait examiner un projet d'amendement au RTM ONU à sa session de février 2014.

GRSP

<i>Question</i>	<i>Groupe informel (oui-non)/Président et Vice-Président</i>	<i>Responsable technique</i>	<i>Proposition officielle (ECE/TRANS/WP.29/...)</i>	<i>Proposition de projet de RTM (ECE/TRANS/WP.29/...)</i>	<i>Stade/Observations</i>
Phase 2 du RTM n° 7 (Appuie-tête)	Oui/ Royaume-Uni	Japon	AC.3/25/Rev.1	2012/34 (troisième rapport d'activité) GRSP/2013/24 (Projet de RTM ONU)	L'AC.3 a décidé d'examiner une proposition complète, portant sur toutes les questions, y compris un projet d'additif à la R.M.1 et a prorogé le mandat du groupe de travail informel jusqu'à fin 2015.

* Les informations concernant les Parties contractantes (33), le Registre mondial et le Recueil de Règlements admissibles figurent dans le document ECE/TRANS/WP.29/1073/Rev.8.

<i>Question</i>	<i>Groupe informel (oui-non)/Président et Vice-Président</i>	<i>Responsable technique</i>	<i>Proposition officielle (ECE/TRANS/WP.29/...)</i>	<i>Proposition de projet de RTM (ECE/TRANS/WP.29/...)</i>	<i>Stade/Observations</i>
Phase 2 du RTM n° 9 (FlexPLI) (Sécurité des piétons)	Oui/ Allemagne/ Japon	Allemagne/ Japon	AC.3/24	2012/58 (mandat et premier rapport d'activité) 2012/120 (deuxième rapport d'activité) 2013/36 (troisième rapport d'activité) 2013/129 (quatrième rapport d'activité) GRSP/2013/25 (Projet de RTM ONU)	Le GRSP examiner une proposition officielle de projet de RTM ONU (GRSP/2013/25) et un projet d'additif à la R.M.1 concernant le FlexPLI.
Amendement n° [2] au RTM n° 9		Pays-Bas	AC.3/31	GRSP/2012/14	Le GRSP devrait adopter une proposition concernant les points de contact des éléments de frappe tête à sa session de décembre 2013.
HFCV-SGS					À sa session de novembre 2013, l'AC.3 a décidé de commencer la phase 2 du RTM ONU.
RTM ONU sur l'essai de choc latéral contre poteau	Oui/Australie	Australie	AC.3/28	[ECE/TRANS/180/ Add.2/14] [ECE/TRANS/180/ Add.2/14/App.1]	À sa trente-neuvième session, l'AC.3 a décidé d'inclure le RTM ONU sur l'essai de choc latéral contre poteau dans le Registre mondial.
RTM ONU sur les véhicules électriques	Oui/États-Unis d'Amérique/ UE/Japon/ Chine	UE/Japon/ États-Unis d'Amérique/ Chine	AC.3/32	2012/121 (mandat) 2012/122 (premier rapport d'activité)	L'AC.3 reprendra l'examen du rapport d'activité et de l'échéancier à sa session de novembre 2013.

GRPE

<i>Question</i>	<i>Groupe informel (oui-non)/Président et Vice-Président</i>	<i>Responsable technique</i>	<i>Proposition officielle (ECE/TRANS/WP.29/...)</i>	<i>Proposition de projet de RTM (ECE/TRANS/WP.29/...)</i>	<i>Stade/Observations</i>
Amendement 4 au RTM ONU n° 2 (WMTC)	Oui/CE (pollution et propulsion)	UE	[2013/127] → document de l'AC.3		Demande d'élaboration d'amendements au RTM ONU n° 2; possibilité éventuelle d'élaborer de nouveaux RTM ONU renvoyant aux parties pertinentes du RTM ONU n° 2.
Amendement 3 au RTM ONU n° 4 (WHDC)	Oui/CE (véhicules utilitaires lourds hybrides)	UE/Japon	AC.3/29		Le GRPE devrait achever l'élaboration du projet de nouvelle annexe à sa session de juin 2014 et l'AC.3 devrait examiner le projet de RTM à sa session de novembre 2014.
<i>Procédure d'essai mondiale harmonisée pour les voitures particulières et véhicules utilitaires légers (WLTP)</i>	---	<i>UE et Japon</i>	<i>AC.3/26 et Add.1</i>		<i>Le RTM ONU est attendu pour la session extraordinaire du GRPE de novembre 2013. Le document de l'AC.3 est attendu en mars 2014.</i>
Sous-groupe de la mise au point du cycle de conduite harmonisé	Oui/Japon (WLTP-DHC)	UE et Japon	AC.3/26 et Add.1		---
Sous-groupe de la mise au point de la procédure d'essai (DTP)	Oui/Suisse (WLTP-DTP)	UE et Japon	AC.3/26 et Add.1		---
Amendement 1 au RTM ONU sur la WLTP	Oui/CE et Japon (WLTP)	UE et Japon	WP.29-161-14 → /2014/...		Prorogation du mandat du groupe de travail informel de la WLTP jusqu'à fin 2015 aux fins de l'élaboration de l'amendement au RTM ONU sur la WLTP approuvé en principe. Le document officiel devrait être soumis en mars 2014.

GRB

<i>Question</i>	<i>Groupe informel (oui-non)/Président et Vice-Président</i>	<i>Responsable technique</i>	<i>Proposition officielle (ECE/TRANS/WP.29/...)</i>	<i>Proposition de projet de RTM (ECE/TRANS/WP.29/...)</i>	<i>Stade/Observations</i>
Véhicules routiers peu bruyants	Oui/États-Unis d'Amérique/ Japon	UE/Japon/ États-Unis d'Amérique	---	AC.3/33 (y compris le mandat)	Le groupe de travail informel examine une version préliminaire.

Situation en ce qui concerne les échanges de vues

<i>Groupe de travail</i>	<i>Question</i>	<i>Groupe informel (oui-non)/Président et Vice-Président</i>	<i>Responsable technique</i>	<i>Proposition officielle (ECE/TRANS/WP.29/...)</i>	<i>Stade/Observations</i>
GRSP	Compatibilité entre véhicules en cas de choc	<i>Non</i>	Non	---	Aucune information nouvelle n'a été communiquée.
GRSP	Mannequins harmonisés de choc latéral	<i>Oui</i>	États-Unis d'Amérique	2010/88 (deuxième rapport d'activité)	Le groupe de travail informel a informé le GRSP à sa session de mai 2013 que le mannequin homme du 50 ^e centile était un instrument d'essai fiable.
GRE	Systèmes d'éclairage de la route	<i>Non</i>	Non	---	Aucune information nouvelle n'a été communiquée.
WP.29	ITS	<i>Non</i>	---	---	Aucune information nouvelle n'a été communiquée.
WP.29	Véhicules électriques et environnement	<i>Non</i>	Non	---	Le groupe de travail informel s'emploie à élaborer un guide de référence.
WP.29	Nouvelles technologies n'ayant pas encore fait l'objet de règlements (véhicules autonomes)	<i>Non</i>	Non	---	Les discussions devraient se poursuivre à la session de mars de l'AC.3.

Annexe V

[Anglais seulement]

Oral statement by the representative of Australia during the Executive Committee (AC.3) of the 1998 Agreement concerning the establishment of the gtr on pole side impact in the Global Registry

A. Pre-Vote

It is my great pleasure to bring forward the draft UN GTR on Pole Side Impact (ECE/TRANS/WP.29/2013/120) for voting by AC.3. This UN GTR represents the culmination of over three years of work by the informal working group, by GRSP, WP.29 and AC.3.

A number of Contracting Parties, organizations and individuals have played large roles in the process of developing the UN GTR and if there is opportunity I will comment on this further after the vote.

This UN GTR is a life-saving and injury reducing legislation, and one of which I hope all members of WP.29 will be proud. It will save lives in boe pole side impacts and other side impacts, including vehicle to vehicle crashes. It will reduce serious injuries, in particular brain injuries which are common in boe pole side and other side impacts and which have enormous societal impact and high cost.

Monash University Accident Research Centre (MUARC) has estimated that in Australia the UN GTR will save nearly 700 lives over a 30 year period and avert or diminish some 800 severe or serious brain injuries. MUARC estimates suggest the benefit cost ratio is likely to be at least 7:1 for Australia. MUARC final report on the benefits of the UN GTR can now be found at the GRSP Pole Side Impact website.

The incidence of side impacts and costs and benefits will vary from country to country, but overall the UN GTR will save many lives and be highly beneficial.

Two points are wore stressing in conclusion: first, that while the costs of implementation may be higher in some countries, where airbag fitment is low, benefits will be correspondingly higher. Second, benefit cost analysis should take full account of the cost of severe and serious brain injuries, which are much more costly than the average figures generally used for severe and serious brain injuries.

I commend the UN GTR to you.

B. Post-Vote

Wie the vote now taken, I would like to make some additional comments.

In particular, I would like to provide my thanks, starting with the members of the informal working group: Canada, China, the European Commission, France, Germany, Japan, the Netherlands, the Republic of Korea, the United Kingdom, the United States of America and the International Organization of Motor Vehicle Manufacturers (OICA). Germany, the European Commission, the United States of America, the Republic of Korea, the United Kingdom, BMW and OICA all hosted informal working group meetings.

To Canada which cooperated with Australia in a large crash programme, to other countries that undertook crash programmes and to the United States of America for its leadership on development of the WorldSID, I say additional thanks.

Finally, to some key individuals, and I am sorry for leaving anyone out but there are limits of time: I thank Mr. Ian Yarnold, Dr. Lee and his colleagues from the Republic of Korea and Mr. Onoda for their strong early encouragement; Mr. Richard Damm from Germany, Ms. Suzanne Tylko from Canada, Ms. Mary Versailles and Mr. Steve Ridella from the United States of America, Mr. Hans Ammerlann from the Netherlands, Mr. Peter Broertjes from the EC and our many industry colleagues for their assistance on drafting and technical questions; and Mr. Edoardo Gianotti for all his assistance.

Last but not least, I would like to thank my Australian colleagues: Mr. Mark Terrell and especially Mr. Thomas Belcher, who is here today, for their outstanding work and dedication.

Australia has been transposing the UN GTR into a UN Regulation and will present a draft to GRSP in December 2013.

Thank you.
